

**COMPTE-RENDU DÉFINITIF**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le 21 novembre à 20 heures 06, le Conseil municipal de la commune de Taverny, dûment convoqué par Madame le Maire le 15 novembre 2019, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil, sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

**MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. GLUZMAN Régis, Mme CHAPELLE Catherine, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme FAIDHERBE Carole, Mme CARRÉ Véronique, Mme BOISSEAU Laetitia, M. GÉRARD Pascal, Mme MICCOLI Lucie, M. CLÉMENT François, Adjoints au Maire ;
- Mme BOUCHON Délia, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, Mme HAMOUCHI Yamina, M. ARÈS Philippe, Mme FAZI Geneviève, M. SANDRINI Pierre, M. DEVOIZE Bruno, Mme GUIGNARD Anita, M. SIMONNOT Alexandre, M. DAGOIS Gérard, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. BERGER Alain par M. GASSENBACH Gilles
- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Alice par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme EL ATALLATI Karima par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme LAGACHE Maria-José par M. GÉRARD Pascal
- M. ANSART DE LESSAN Frédéric par M. GLUZMAN Régis
- M. TEMAL Rachid par M. DAGOIS Gérard

**MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :**

- M. SANTI Elie
- Mme TUSSEVO Anne-Marie
- M. LE LUDUEC Bernard
- Mme VILLOT Isabelle
- Mme LAMAU Françoise
- Mme CAILLIE Albine

Madame GUIGNARD Anita a été élue secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

**MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :**

- M. SANTI Elie arrive à 20h17 et vote à partir du point n° 1
- Mme LAMAU Françoise arrive à 20h25 et vote à partir du point n° 3

Madame le Maire donne ensuite connaissance au conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil Municipal du 17 avril 2014 dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Numéro + Date	Thème/Structure/ Service	Objet/Titre	Cocontractant/ Durée/date/ Montant
N°2019/234	ANNULEE		
N°2019/235 3/09/2019	Mission Démocratie de proximité	Contrat relatif à la prestation de restauration au profit de 200 personnes dans le cadre de la Fête des Vendanges 2019	Société RMC Event (Aux Succès) le 22 septembre 2019 Montant TTC : 2000 €
N°2019/236 3/09/2019	Mission Démocratie de proximité	Convention de cession relative aux prestations musicales en fixe et en déambulation réalisées par la Banda KALIMUCHO dans le cadre de la Fête des Vendanges 2019	Ass. KALIMUCHO le 22 septembre 2019 Montant TTC : 1000 €
N°2019/2374 /09/2019	Mission Démocratie de proximité	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Madame Faouzia ABDELMALEK BEOUCHE Médecin généraliste à compter du 2 janvier 2020, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/238 4/09/2019	Direction des affaires générales Commande publique	Acquisition d'un logiciel de rédaction et de suivi de marchés publics au profit du service de la Commande publique de la Collectivité de Taverny	Société 3P gratuit pour 6 mois Si décision de reconduction, contrat conclu pour 4 années Montant annuel du logiciel HT : 3 321 €
N°2019/239 5/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « Frou-Frou Les Bains » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Société Pascal Legros Organisation le 12 octobre 2019 Montant HT : 19 500 € Montant TTC : 20 572,50 €
N°2019/240 5/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « La Légende d'une vie » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Société ACTE 2 le 19 novembre 2019 Montant HT : 15 900 € Montant TTC : 16 774,50 €
N°2019/241 5/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « Vive demain » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Société Artslive Entertainment le 8 mars 2020 Montant HT : 19 500 € Montant TTC : 20 572,50 € + les droits de mise en scène d'un montant de 968 €
N°2019/242 5/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle « La Ménagerie de verre » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. Le Théâtre de l'imprévu le 17 décembre 2019 Montant HT : 5 275,70 € Montant TTC : 5565,87 €
N°2019/243 6/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention relative à l'organisation d'un cycle de HUIT conférences sur l'Histoire de l'art et l'art contemporain, intitulé « Matériaux de l'Art contemporain » pour la saison 2018-2019	Ass. Connaissance de l'art contemporain de la signature jusqu'au 30 juin 2020 Montant NET : 3868 €

N°2019/244 9/09/2019	Direction de la Communication	Contrat relatif à l'entretien préventif du massicot de type EBA 551 LT du service de la reprographie de la Collectivité de Taverny	Société Plessis Média's à compter de sa signature pour un an renouvelable annuellement par tacite reconduction dans la limite de 6 années consécutives Montant annuel : 830 €
N°2019/245 10/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle «Album de famille » au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. La Compagnie du sans souci le 13 septembre 2019 Montant HT : 3528,80 € Montant TTC : 3722,88 €
N°2019/246 11/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY pour quatre demi-journées de conférences-formation-projections	C.A.F. du Val-d'Oise les 4/10 et 17/12/ 2019 les 4/2 et 31/03/2020 Montant : gratuit
N°2019/247 11/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Brocante 2019	Ass. Secouriste Français Croix Blanche le 29 septembre 2019 Montant NET : 1 170 €
N°2019/248 11/09/2019	Direction des Ressources Humaines	Réalisation d'une journée de formation relative à l'utilisation du logiciel Technocarte	Société Technocarte au mois de novembre 2019 Montant HT : 1100 €
N°2019/249 12/09/2019	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) en direction d'un agent de la collectivité de Taverny	Centre National de Formation et de l'Animation de l'Union Française des Centres de Vacances (CNFA – UFCV) du 16/09/2019 au 25/09/2020 Montant NET : 6 999 €
N°2019/250 12/09/2019	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à la formation à distance en vue de l'obtention du Brevet de Technicien Supérieur (BTS), Economie Sociale et Familiale, en direction d'un agent de la collectivité de Taverny	Centre National d'Enseignement à Distance (CNED) du 1 <sup>er</sup> /09/2019 au 30/06/2020 et du 1 <sup>er</sup> /09/2020 au 30/06/2021 Montant NET : 6396 €
N°2019/251 12/09/2019	Direction des Affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commandes pour la distribution des supports de communication de la Ville de Taverny (19MP017)	Société KEPHA durée douze mois tacitement reconductible par période de douze mois sans que sa durée totale soit supérieure à 48 mois Sans montant minimum annuel Montant maximum annuel HT : 40 000 €
N°2019/252 12/09/2019	Mission Démocratie de proximité	Contrat de bail professionnel afin d'exercer au sein du Pôle médical pluridisciplinaire	Monsieur Thierry LEGUN Gynécologue-obstétricien à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019, pour une durée de 10 ans Montant mensuel du loyer : 515 €
N°2019/253 12/09/2019	Direction Jeunesse et Vivre ensemble	Convention pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre de la Course citoyenne 2019	Ass. Secouriste Français Croix Blanche le 24 septembre 2019 Montant NET : 617,50 €
N°2019/254 12/09/2019	Direction des affaires générales Commande publique	Portant modification de la décision n° 2019-172 du 4 juillet 2019 relative au marché public d'aménagement du centre social Georges Pompidou pour la Ville de Taverny	



N°2019/255 20/09/2019	Direction des affaires générales Commande publique	Marché public de maçonnerie, carrelage et VRD pour l'aménagement du local collectif résidentiel (LCR) OXYGENE de la Commune (19MP021)	Société ARPEV à compter du premier ordre de service de démarrage des travaux jusqu'au parfait achèvement des travaux Montant HT : 52 469,22 € Montant TTC : 62 963,06 €
N°2019/256 20/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Réalisation de trois animations culturelles dans le cadre de la manifestation « les Dimanches au Kiosque »	Société Monica Média le 13/10/2019 Montant total HT : 1295 € Montant total TTC : 1554 €
N°2019/257 20/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Réalisation d'une animation de sculpteur sur glace dans le cadre du marché de Noël 2019 la manifestation « les Dimanches au Kiosque »	Steve ARMANCE les 7 & 8/12/2019 Montant TTC : 3500 €
N°2019/258 20/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire J.Robin	Contrat de prêt d'instruments de musique dans le cadre de la « Classe Orchestre bois et percussions » de l'école élémentaire Verdun de TAVERNY	Les parents d'élèves et leur professeur année scolaire 2019/2020 Montant : gratuit
N°2019/259 20/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Tamao» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. Mon Grand L'Ombre le 14 novembre 2019 Montant NET : 6075,20 € + Montant NET de l'atelier éveillé musical : 217,60 €
N°2019/260 20/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Le Noël au Soleil de Marie Vanille» à la Médiathèque	Centre de Création et de Diffusion Musicales le 7 décembre 2019 Montant TTC : 737 €
N°2019/261 24/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire J.Robin	Contrat de prêt d'instruments de musique dans le cadre de la «Classe orchestre musiques actuelles» de l'école élémentaire Jean Mermoz	Les parents d'élèves et le professeur année scolaire 2019/2020 Montant : gratuit
N°2019/262 24/09/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement «enseignant»	Monsieur Franck MARAFAO du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2019 Montant du loyer : 330,22 €
N°2019/263 24/09/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « enseignant »	Madame Sophia BABOURI du 1 <sup>er</sup> septembre au 31 octobre 2019 Montant du loyer : 561,37 €
N°2019/264 24/09/2019	Direction Logement et Santé	Contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement « enseignant »	Madame Fatima HAMDOUN du 4 septembre 2019 au 31 août 2020 Montant du loyer : 824,25 €
N°2019/265 25/09/2019	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Renouvellement de la maintenance des bornes Wi-fi UCOPIA dans le cadre du bon fonctionnement des systèmes informatiques	Société ICS Informatique du 30 novembre 2019 au 29 novembre 2020 Montant HT : 490 € Montant TTC : 588 €
N°2019/266 25/09/2019	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Contrat de maintenance des portes et portails automatiques installés dans les bâtiments municipaux de TAVERNY	Société Koné pour une période de 6 mois, à compter du 1 <sup>er</sup> juin 2019 Montant HT : 18 567,24 € Montant TTC : 22 280,69 €
N°2019/267 27/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque dans le cadre de conférences formation projection	GIP Insertion «La Mission Locale de Taverny» les 8 et 15 octobre et les 5 et 7 novembre 2019 Montant : gratuit



N°2019/268 27/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Renouvellement de l'abonnement à la plateforme de bibliothèque numérique en ligne afin de permettre aux lecteurs de bénéficier de divers services et à la médiathèque d'acquérir de nouveaux livres numériques	Société Numilog France pour une durée d'un an à compter du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 Montant HT : 1 500 € Montant TTC : 1 800 €
N°2019/269 27/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Vole» à la Médiathèque	Société Ma Fabrique Événement le 22 novembre 2019 Montant HT : 1 850 € Montant TTC : 1 951,75 €
N°2019/270 27/09/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Contrat de prestation relative à l'animation «Silhouettiste» dans le cadre de la manifestation les «Dimanches au kiosque»	Société Le Rêve le 20 octobre 2019 Montant HT : 760 € Montant TTC : 836 €
N°2019/271 1/10/2019	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Acquisition et maintenance d'un photocopieur professionnel au profit du service Reprographie de la Collectivité de Taverny	Société Tête Défense pour une durée de cinq ans Montant HT : 14 025,45 € Montant TTC : 16 830,54 €
N°2019/272 01/10/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Gage Full Band» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. Soul Rebel Production le 23 novembre 2019 Montant NET : 5 000 €
N°2019/273 03/10/2019	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Acquisition de licences d'utilisation du logiciel Autocad MAP 3D, logiciel de dessin industriel au profit des services Bâtiments et voirie de la Collectivité de Taverny	Société Man & Machine Montant HT : 11 675 € Montant TTC : 14 010 €
N°2019/274 03/10/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Renouvellement de l'adhésion à l'association au titre de l'année 2019 et convention relative aux représentations du spectacle «Souliers de sable, de la Petite Fabrique» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. Le Festival Théâtral du Val d'Oise les 6 & 7 décembre 2019 cotisation d'adhésion : 330 € Montant total TTC : 7190,14 €
N°2019/275 7/10/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrats de prêts d'instruments de musique dans le cadre du renouvellement de la «Classe Orchestre Cuivres» de l'école élémentaire René Goscinny	Les parents d'élèves et le professeur Année scolaire 2019/2020 Montant : Gratuit
N°2019/276 7/10/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Conservatoire	Contrats de prêts d'instruments de musique dans le cadre du renouvellement de la «Classe Orchestre de musiques Actuelles» de l'école élémentaire Pasteur de TAVERNY	Les parents d'élèves et le professeur Année scolaire 2019/2020 Montant : Gratuit
N°2019/277 07/10/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Théâtre M.Renaud	Contrat relatif à la cession du droit de représentation du spectacle intitulé «Les Italiens de l'Opéra de Paris» au Théâtre Madeleine Renaud de TAVERNY	Ass. La Lune Dans Les Pieds le 22 mars 2020 Montant HT : 17 196 € Montant TTC : 18 141,78 €
N°2019/278 08/10/2019	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Bail rural concernant la parcelle d'une superficie de 3 381 m <sup>2</sup> cadastre BZ 187 située lieu-dit «Les Petites Bruyères» avec obligation de conserver sa vocation agricole	Monsieur Philippe GUEBET à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2018, pour une durée de neuf années Montant annuel du fermage : 35,05 €
N°2019/279 08/10/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Événementiel	Convention relative à la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours dans le cadre du Festival du Cinéma 2020	Ass. Protection civile le 6 juin 2020 Montant NET : 350,80 €
N°2019/280 08/10/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages	Modification de la décision du Maire n°2015-197 du 24 juillet 2015 relative à la fixation des tarifs appliqués par la commune pour les activités sportives, culturelles, périscolaires, séjours et mini séjours et les locations de salles	
N°2019/281 08/10/2019	Direction des affaires générales Commande publique	Déclaration sans suite pour absence d'offre du marché public 19MP022 relatif à l'achat d'un véhicule de type fourgon, utilitaire,	

		monospace	
N°2019/282 08/10/2019	Direction des affaires générales Commande publique	Accord-cadre à bons de commande 19MP019 relatif aux aires de jeux sous forme de 2 lots : Lot n°1 : création d'aires de jeux Lot n°2 : Maintenance des aires de jeux	Société Site Equip (lot n°1,2) à compter de sa notification pour une durée de 12 mois, tacitement reconductible pour la même période sans que sa durée totale ne puisse être supérieure à 48 mois Sans montant minimum annuel pour les lots 1 et 2 Montant maximum annuel HT: Lot n°1 : 200 000 € Lot n°2 : 100 000 €
N°2019/283 14/10/2019	Direction Sports et Vie associative	Réservation de billets pour deux sorties sur le site d'accrobranche de Sannois au profit d'enfants et de jeunes âgés de 6/11 et 12/18 ans de l'École Municipale des Sports	SSociété Ecopark Adventures Moulin de Sannois les 24 et 31 octobre 2019 Montant TTC : 975 €
N°2019/284 17/10/2019	Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications	Contrat relatif à l'assistance téléphonique, la mise à niveau et la télémaintenance/maintenance des logiciels Cart@DS, Intr@Geo et du Portail Notaires et Professionnels au profit du service urbanisme	Société GFI Progiciels à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020 pour une durée d'une année, renouvelable 3 fois par période successive d'un an, par tacite reconduction pour une durée maximale de 4 ans Montant HT : 7954,06 € Montant TTC : 9544,87 €
N°2019/285 17/10/2019	Direction Logement et Santé	Abroge et remplace la décision du Maire N°2019-215 du 22 août 2019 relatif au contrat de location d'un logement communal affecté au parc logement «enseignants»	Madame PRUVOT du 1 <sup>er</sup> octobre 2019 au 31 août 2020 Montant du loyer : 956,20 €
N°2019/2861 7/10/2019	Direction de l'action éducative	Représentation des spectacles intitulés «Le Voleur de Voix» et «Swing'Gomme 2 c'est reparti» à l'accueil de loisirs Jean Mermoz de TAVERNY	Ass. Man D'Dappa les 4 et 18 décembre 2019 Montant HT : 1 253,67 € Montant TTC : 1 280 €
N°2019/287 18/10/2019	Direction de l'action éducative	Représentation du spectacle intitulé «Éteignons Les Écrans» à l'école maternelle René Goscinny de TAVERNY	Entreprise Akakpo Alain Alexis Brice Codjo «Nagan Production» le 3 décembre 2019 Montant NET : 372,50 €
N°2019/2881 8/10/2019	Direction de l'action éducative	Contrat de vente relatif à la représentation du spectacle intitulé «La lettre de Noël» à l'école maternelle Robert Doisneau de TAVERNY	Ass. Compagnie du Mirage le 2 décembre 2019 Montant NET : 541 €
N°2019/289 21/10/2019	Direction de l'action éducative	Réalisation de l'animation intitulée «Lego» à l'école maternelle Croix Rouge de TAVERNY	Société Montem Concept le 10 décembre 2019 Montant HT : 389,67 € Montant TTC : 468 €
N°2019/290 21/10/2019	Direction de l'action éducative	Représentation du spectacle intitulé «Coloricocola» à l'école maternelle Charles Perrault de TAVERNY	Entreprise Akakpo Alain Alexis Brice Codjo «Nagan Production» le 5 décembre 2019 Montant NET : 436,65 €
N°2019/291 21/10/2019	Direction de l'action éducative	Représentation du spectacle intitulé «Bal De Coquins» à l'école maternelle Jean Mermoz de TAVERNY	Ass. Be-One le 12 décembre 2019 Montant NET: 353,50 €
N°2019/292 21/10/2019	Direction de l'action éducative	Représentation du spectacle intitulé «Le Magicien des Couleurs» à l'école maternelle Marie Curie de TAVERNY	Ass. Les Idées Fixes le 9 décembre 2019 Montant NET: 521,85 €
N°2019/293 21/10/2019	Direction de l'action éducative	Représentation du spectacle intitulé «le Noël de Saperlipopette» à l'école maternelle Marcel Pagnol de TAVERNY	Ass. Lez'Arts Vivants le 29 novembre 2019 Montant HT : 228,82 € Montant TTC : 241,40 €

N°2019/2942 3/10/2019	Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement	Règlement des frais e honoraires de l'expert dans le cadre de la procédure de péril ordinaire concernant l'ouvrage sis 8 chemin des Claies à TAVERNY	Monsieur Pierre THOMAS Ingénieur Conseil – Expert Montant NET : 949 €
N°2019/2952 4/10/2019	Direction des Ressources Humaines	Les conventions de formation relative à l'obtention d'un CACES R390, en direction de deux agents de la collectivité	Société Duc Conduite (CFP Meulan) -du 28 au 30/10/2019, pour le premier agent, -du 12 au 14/11/2019, pour le deuxième agent Montant total HT : 1600 € Montant total TTC : 1920 €
N°2019/296 24/10/2019	Direction des Ressources Humaines	Convention de formation relative à l'obtention d'un CACES R386-1B en direction de trois agents de la collectivité	Société Duc Conduite (CFP Meulan) du 26 au 27 novembre 2019 Montant HT : 996 € Montant TTC : 1195,20 €
N°2019/2972 4/10/2019	Direction des Ressources Humaines	La convention de formation relative à l'obtention d'un CACES R389 cat. 3 en direction de trois agents de la collectivité de TAVERNY	Société Duc Conduite (CFP Meulan) du 4 au 5 novembre 2019 Montant HT : 1260 € Montant TTC : 1512 €
N°2019/298 24/10/2019	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à une formation Certiphyto décideur en direction d'un agent de la collectivité de TAVERNY	Société L'EA TECOMAH du 27 au 28 novembre 2019 Montant NET : 415 €
N°2019/2992 4/10/2019	Direction du Patrimoine et du Cadre de Vie	Demande de subvention pour la réalisation d'une aire d'évolution sportive dans le parc François Mitterrand, sis rue du Chemin Vert de Boissy à TAVERNY	Conseil régional d'Île-de-France le 24 octobre 2019 le montant le plus élevé possible
N°2019/3002 5/10/2019	Direction des Ressources Humaines	Achat d'espaces publicitaires, internet et référencement sur site Internet en vue de la publication des offres d'emplois de la collectivité de TAVERNY	Société Groupe Moniteur le 25 octobre 2019 Montant TTC : 9 348 €
N°2019/301 25/10/2019	Direction des Ressources Humaines	Convention relative à une formation destinée à permettre l'acquisition des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice de la fonction d'Informateur Jeunesse, en direction d'un agent de la Collectivité de TAVERNY	Centre d'Information et de Documentation Jeunesse du 11/09/2019 au 15/10/2019 Montant : Gratuit
N°2019/302 25/10/2019	Direction Action culturelle, Événementiel et Jumelages Médiathèque	Convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes de TAVERNY pour une journée de répétitions et de représentations (scolaire et tout public) des ateliers théâtre du Collège Brassens	Collège Georges Brassens le 26 mai 2020 Montant : Gratuit
N°2019/303 25/10/2019	Direction de la Petite Enfance	Convention relative à la conception et à l'animation d'une journée pédagogique sur le thème «Accompagner l'enfant et ses parents», au profit des agents de la crèche familiale des Sarments de TAVERNY	Mme Catherine DACQUIN Thérapeute familiale le mardi 1 <sup>er</sup> octobre 2019 Montant NET : 892 €

## DÉBATS

**Madame le Maire :**

**« Est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire ? Oui ? Monsieur Sandrini ? »**



Monsieur SANDRINI :

« J'ai quelques questions. Sur les décisions 238, 250, 271, 273 et 301, le mot « collectivité » est utilisé, à chaque fois. Je voudrais savoir quelle collectivité ? Qu'est-ce que cela veut dire ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Sandrini, quand même, « Acquisition d'un logiciel de rédaction et de suivi de marchés publics au profit du service de la Commande publique de la Collectivité », c'est la ville de Taverny qui fait le rapport, à votre avis de qui s'agit-il ? »

Monsieur SANDRINI :

« Ce ne serait pas mieux de mettre la ville de Taverny ? »

Madame le Maire :

« Waouh ! Une autre question à part cela ? »

Monsieur SANDRINI :

« Sur la décision 237, j'ai lu que le médecin généraliste, prévu au Pôle médical, n'arriverait que le 2 juillet. »

Madame le Maire :

« Il s'agit d'une erreur, nous allons corriger. En revanche, c'est bien en janvier. »

Monsieur SANDRINI :

« Un petit détail puisque nous sommes sur le Pôle médical, je trouve que la conception avec un espace vide au milieu, gêne un peu pour la confidentialité, au niveau des secrétariats. »

Madame le Maire :

« Alors, normalement, cette question n'était pas inscrite à l'ordre du jour des questions, qui d'ailleurs n'est pas une question mais un constat gratuit. En revanche, je vais vous dire une chose, puisque nous en sommes là. Le docteur Dubois-Roussel se retient de porter plainte car lorsque vous avez des acolytes de « changement d'ère » qui interpellent les gens dans la rue en leur disant qu'une simple consultation coûte 150€ et qu'elle ne prend pas la CMU, cela s'appelle, soit, du mensonge, soit, de la bêtise, soit, de la diffamation, soit, les trois, ça c'est pour le Pôle médical. En effet, une consultation, faite par des spécialistes comme Madame Dubois-Roussel, c'est 50 à 69 €, et tous prennent la CMU, donc, lorsque nous n'avons pas de programme, il faut pas mentir quand même ! Et faire dans les poubelles ! »

Monsieur SANDRINI :

« Je ne sais pas de qui vous parlez, alors c'est facile. »

Madame le Maire :

« Ah bon, ce ne sont pas vos copains ? Je croyais que vous étiez sur la photo ? »

Monsieur SANDRINI :

« Dites-nous qui ? Comme ça on saura. »

Madame le Maire :

« Monsieur Zetlaoui, par exemple. »

Monsieur SANDRINI :

« Ah non ! Cela m'étonnerait. »

Madame le Maire :

« Ah bon ? Si, Monsieur, nous avons, même, des témoignages de gens interpellés en face des panneaux pour raconter des ragots sur le Pôle médical et Madame Dubois-Roussel. Les médecins paient 515 € de loyer, par mois, ce qui fait, en tout, pour les spécialistes, 2 900 €, parce qu'ils ont des charges, je vous l'ai déjà expliqué, à plusieurs reprises, mais vous ne comprenez pas et ne le répétez pas aux gens, donc vous êtes profondément malhonnête. Et, en plus, 515 €, c'est par rapport à la taille du local, de 20 M2, c'est juste normal, et ce sont des tarifs fixés par l'ARS, il s'agit même de tarifs sur l'ensemble de la France. Donc, évidemment, je ne vais pas m'amuser à faire payer les médecins plus cher, à Taverny, que dans le reste de la France. Ce n'est pas comme ça que nous allons lutter contre la désertification médicale.

Est-ce qu'il y a d'autre question à part la 237 ? »

Monsieur SANDRINI :

« Oui, j'en ai encore. Concernant la 278, je trouve que le montant annuel du fermage de 35,05 €, pour une durée de neuf ans, fixé pour une parcelle de 3 381 m<sup>2</sup>, située au lieu-dit « Les Petites Bruyères », c'est peu. »

Madame le Maire :

« D'accord, ensuite ? »

Monsieur SANDRINI :

« Surtout pour neuf ans, ce qui aurait été bien, c'est de savoir un peu de quelle culture. Il serait intéressant de le savoir, surtout dans le cadre de l'agenda 21. »

Madame le Maire :

« Mais c'est le prix des domaines, Monsieur, nous respectons juste la loi. »

Monsieur SANDRINI :

« Oui, d'accord, mais ce n'est pas beaucoup. »

Madame le MAIRE :

« Oui mais c'est la loi. Nous n'allons pas augmenter quelqu'un, au-delà du prix des domaines, nous n'avons pas le droit. Apprenez, si un jour, vous étiez aux

responsabilités, dieu merci, je pense que cela n'arrivera pas, que nous n'avons pas le droit d'aller au-delà du prix des domaines. »

Monsieur SANDRINI :

« Si nous étions élus, on se poserait sur le problème des cultures, dans quelles conditions c'est cultivé. »

Madame le Maire :

« D'accord, mais dans tous les cas, nous n'aurions pas le droit de tricher sur les prix, ce n'est pas bien. »

Monsieur SANDRINI :

« J'ai encore deux questions. Sur la décision 299, que faut-il entendre par « une aire d'évolution sportive dans le parc François-Mitterrand » ? Nous demandons une subvention. C'est quoi ? »

Madame le Maire :

« Une aire d'évolution sportive ? C'est quoi ? Alors, Monsieur Sandrini, d'après vous, qu'est-ce qu'« Une aire d'évolution sportive » ? Nous y faisons des claquettes, de la musique, de la montgolfière ? Une aire d'évolution sportive est faite pour les jeunes qui ont besoin d'un espace où ils peuvent faire des agrès, des suspensions, se muscler. C'est cela, une aire d'évolution sportive. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur Sandrini peut y aller, également, ce n'est pas seulement pour les jeunes. »

Madame le Maire :

« Nous disons « les jeunes » car ce sont les jeunes de Sainte-Honorine qui en ont besoin. Donc, nous leur faisons mieux que ce qu'ils avaient auparavant, aux Pins. Nous faisons, donc, quelque chose de plus important. »

Monsieur SANDRINI :

« Encore une question qui n'est pas sur les décisions, mais comme j'y suis allé ce matin, pour voir. Vous avez mis un arrêté, sur le mur, ça n'apparaît nulle part. »

Madame le Maire :

« Monsieur, il y a un truc qui s'appelle « les questions envoyées au Maire ». Il y a un règlement intérieur, donc si vous avez une question à me poser, vous me l'envoyez. Vous avez 5 jours pour me la faire parvenir, avant le Conseil municipal.

À part cela, y-a- il d'autres questions sur les décisions du Maire ? Non ? Point numéro 1. »



## I - URBANISME

### 1. PRESCRIPTION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Le Plan Local d'Urbanisme de Taverny a été approuvé par délibération du Conseil Municipal le 04 mars 2005.

Il a été modifié en date des 12 mars 2010, 28 septembre 2012 et 29 mars 2013.

Plusieurs mises en compatibilité ont été faites en date des 5 octobre 2011 et 26 septembre 2019.

Cependant, l'évolution des textes législatifs et réglementaires ainsi que les besoins de développement de la commune rendent nécessaire une refonte globale du document d'urbanisme.

Concernant les évolutions législatives et réglementaires, on retiendra notamment :

- La loi « Grenelle II », ou loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,
- La loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, ou loi Élan

À l'échelle du territoire, plusieurs thématiques sont apparues depuis les dernières évolutions du PLU.

À l'échelle nationale, tout d'abord, de nouveaux enjeux ont été identifiés en termes de nécessité de constructibilité de logement et de développement de territoire, certains besoins sont notamment identifiés à l'échelle régionale dans le programme local de l'habitat intercommunal.

À l'échelle locale, ensuite, la ville de Taverny fait partie de la Communauté d'agglomération Val Parisis depuis le 14 décembre 2015, l'évolution de la Commune doit maintenant se faire en prenant en compte le développement des territoires limitrophes.

La révision du PLU doit concourir à la rédaction d'un document stratégique traduisant le projet de territoire de la commune pour les 15-20 prochaines années. Cette révision s'inscrit dans le cadre d'un développement durable de territoire et fixe les modalités de mise en œuvre dudit projet dont le projet d'aménagement et de développement durables en sera la pierre angulaire.

Selon l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme, doit préciser les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Les objectifs à poursuivre sont les suivants :

-1- La maîtrise de l'urbanisation, de la croissance démographique :

- Accompagner la croissance démographique, en maîtrisant notamment le rythme des constructions en compatibilité avec le Programme Local de l'Habitat Intercommunal,
- Mener une politique de l'habitat adaptée par la réalisation notamment de logements sociaux dans les opérations importantes et permettre aux tabernaciens de rester sur la commune, en leur offrant un réel parcours résidentiel,

- Conforter les services aux habitants, raisonner la construction des équipements,
- 2- La maîtrise de l'aménagement urbain, conserver l'identité de la Ville de Taverny,
- Préserver le centre-ville historique de la ville autour de la rue de Paris notamment,
  - Requalifier et conforter la centralité du quartier de Verdun la Plaine,
  - Assurer une urbanisation économe du foncier en maîtrisant l'imperméabilisation des sols, par la mise en place de nouveaux outils dans le règlement du PLU (coefficients de pleine terre, variation des coefficients d'emprise au sol ou des marges de recul par rapport aux limites séparatives, protection des cœurs d'ilot...)
- 3- La maîtrise du développement économique et de l'emploi :
- Assurer sur le territoire communal un développement économique de qualité et cohérent dans les zones dédiées (ZAE, ZAC, ...) et dans le diffus,
  - Pérenniser et augmenter les emplois sur le territoire communal,
  - Développer et maintenir le commerce sur Taverny en veillant à la complémentarité entre les commerces de proximité des zones de centralité et les zones dédiées ou dites commerciales,
- 4- La préservation de la qualité environnementale, paysagère et architecturale :
- Favoriser le développement des modes de déplacement actifs, entre les quartiers de la Ville et le Territoire du Val Parisis,
  - Prévoir à terme les moyens de mobilités alternatifs,
  - Préserver les continuités écologiques et la biodiversité,
  - Préparer la mutation de la plaine des Ecouardes par la création d'un éco-quartier,
  - Identifier et préserver les éléments remarquables du patrimoine bâti et architectural, et paysage tout en permettant leur évolution,
  - Examiner les emplacements réservés de voirie et d'équipements pour tenir compte du développement futur de la commune,

Les modalités de la concertation seront organisées de la manière suivante :

- Mise à disposition du public, durant toute la phase de concertation, des éléments d'études tels que la synthèse du diagnostic et le projet de PADD et autres supports de communication sur le site internet de la Ville et à l'hôtel de Ville sis 2, place Charles de Gaulle 95150 Taverny aux jours et heures d'ouverture,
- Mise à disposition du public d'un registre spécifique durant toute la phase de concertation jusqu'à l'arrêt du projet d'élaboration par le Conseil Municipal à l'hôtel de Ville sis 2, place Charles de Gaulle 95150 Taverny aux jours et heures d'ouverture,
- Possibilités pour les personnes de faire parvenir des observations via le site internet de la Ville et via le courrier,
- Organisation de deux réunions publique au minimum, l'un concernera la présentation du projet de PADD,
- Informations quant aux différentes étapes du projet sur le site internet de la Ville et affichage sur les panneaux lumineux,
- Informations régulières dans le journal Municipal de Taverny et sur le site Facebook de la Ville,

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie », « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 13 novembre 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 132-2019-UR01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

La mise en révision du Plan Local d'Urbanisme de Taverny est prescrite sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L 153-3 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Article 2 :**

Madame le Maire est chargée de conduire cette procédure, conformément aux dispositions des articles R153-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

**Article 3 :**

Les objectifs poursuivis, tels que cités précédemment dans le cadre de la révision du PLU, sont approuvés ;

**Article 4 :**

La liste des objectifs de la révision du PLU pourra être complétée au fur et à mesure des études préalables à la révision du PLU et à la suite de la concertation qui sera menée ;

**Article 5 :**

Les modalités de la concertation, telles que citées plus avant, conformément aux articles L153-11 et suivants et L103-2 et suivants du code de l'urbanisme, sont définies ;

**Article 6 :**

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation qui s'avèrerait nécessaire ;

**Article 7 :**

Madame le Maire est autorisée à lancer les consultations auprès de bureaux d'études, dans le respect du Code des Marchés Publics, et de signer les pièces s'y rapportant dans la limite des crédits qui seront inscrits au Budget Primitif ;

**Article 8 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 9 :**

La procédure sera menée selon le cadre défini par l'article L103-2 et L132-7 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des différentes personnes publiques, habitants et associations locales,

**Article 10 :**

La présente délibération sera notifiée à

- Monsieur le Préfet du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France,
- Madame la Présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise,
- Madame la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie, délégation du Val-d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Val d'Oise,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture Interdépartementale d'Ile-de-France,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Val Parisien,
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency,
- Aux organismes de gestions des Parcs Naturels Régionaux et des Parcs Nationaux,



- Aux Maires des communes limitrophes, Beauchamp, Bessancourt, Le Plessis Bouchard, Franconville, Frépillon, Saint Leu la Forêt, Le Villiers Adam, Béthemont la Forêt, Chauvry, Pierrelaye,
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles, Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine.

**Article 11 :**

Conformément à l'article L-153-11 du Code de l'Urbanisme, à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

**Article 12 :**

Les services de l'État et les personnes précitées ci-avant seront associés à la révision dans le cadre de réunions de travail,

**Article 13 :**

Madame le Maire entendra, pour avis, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture et d'habitat et de déplacement.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. SIGNATURE AVEC L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE (EPFIF) D'UNE CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TAVERNY

**Madame Le Maire présente le rapport :**

La Commune de Taverny et l'EPFIF ont signé le 14 décembre 2011, pour une durée de 8 ans, une convention de veille et de maîtrise foncière pour la réalisation d'opérations d'aménagement à dominante habitat.

La convention de veille et de maîtrise foncière du 14 décembre 2011 a été modifiée par avenant n°1 le 24 septembre 2018 suite à un arrêté de carence pris par le Préfet du Val d'Oise en date du 19 décembre 2017 au titre de la période triennale de 2014-2016 puis abrogé par arrêté du 12 juin 2019, au regard de la réalisation de l'objectif de logements sociaux de la Commune pour la période 2017-2019.

L'avenant n°1 a instauré une veille globale à l'échelle de la Commune permettant, après délégation du droit de préemption urbain du Préfet au profit de l'EPFIF, de saisir toute opportunité permettant la réalisation d'opérations de logements sociaux.

Dix périmètres avaient été identifiés dans la convention devant permettre la réalisation d'environ 490 logements, dont environ 55 logements dans un premier temps sur les deux périmètres d'intervention prioritaires « Hôtel de la Plaine » et « Tuyolle ». Au moins 30 % des logements réalisés devaient être des logements sociaux.

Un périmètre destiné à un usage d'activité économique avait également été identifié.

Cette convention arrivant à échéance le 14 décembre 2019, la commune de Taverny et l'EPFIF ont convenu de signer une nouvelle convention se substituant à la précédente et reprenant les engagements en cours.

Ces projets s'inscrivent pleinement dans les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs de l'EPPFIF qui a pour vocation d'accompagner et de créer les conditions de mise en œuvre des opérations des collectivités par une action foncière en amont, ainsi que par la mise à disposition de toute expertise en matière foncière.

La présente convention, ci-annexée a pour objets de définir les projets poursuivis et les modalités de partenariat entre l'EPPFIF et la commune de Taverny. Elle détermine les conditions et modalités selon lesquelles l'EPPFIF interviendra sur le territoire de la commune de Taverny dans le cadre de secteurs prédéterminés.

La commune de Taverny et l'EPPFIF ont donc convenu de s'associer pour conduire une politique foncière sur le moyen terme au sein des secteurs définis ci-après :

### **Maitrise Foncière :**

L'EPPFIF procède à l'acquisition par tous moyens de chacune des parcelles des sites dits « Tuyolle-Paris » et « Verdun-Herblay » :





L'EPFIF procède, au cas par cas, à l'acquisition des parcelles constitutives d'une opportunité foncière sur les périmètres dits « Verdun – Pontalis », « Ouest de la rue de Paris » et « Les Lignières » :













Il est à noter également que l'EPFIF accompagne la Commune pour acquérir les principales

opportunités stratégiques sur l'ensemble des zones U à vocation d'habitat du territoire communal, sous réserve d'une étude de faisabilité validée par les parties.

La présente convention est conclue pour une durée de 7 ans.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« C'est effectivement moi qui ai dit qu'il y avait un changement et je pense avoir raison, sur le Quartier Verdun/Herblay, des parcelles sont déjà acquises ? On les voit apparaître, mais il y a des parcelles qui sont déjà acquises ? »

Madame le Maire :

« Le périmètre est global donc on n'extrait pas ce qui a déjà été acquis, mais le périmètre est exactement le même. »

Monsieur DAGOIS :

« Et là, où j'ai dit qu'il y avait des changements, c'est à la page 11, le périmètre Rue de l'ÉGLISE, etc... J'ai dit qu'il n'y avait pas le retour jusqu'à la rue de PARIS, le petit bout. »

Madame le Maire :

« Cela ne change vraiment rien, mais, nous avons, par acquis de conscience, posé la question aux services. »

Monsieur DAGOIS :

« Vous étiez en commission. En commission on échange et je me suis permis de dire cela. »

Madame le Maire :

« C'est pour cela que je vous réponds que, par acquis de conscience, nous avons posé la question aux services, qui nous ont confirmé que le périmètre reste le même. Après, je vous rapporte la réponse des services de l'urbanisme.

D'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 133-2019-UR02

DÉLIBÈRE



**Article 1<sup>er</sup> :**

La convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la commune de Taverny, annexée à la présente délibération, est approuvée.

Les caractéristiques principales de celle-ci sont les suivantes :

- la convention est conclue pour une durée de 7 ans et dans les périmètres qu'elle définit,
- intervention sur 2 périmètres de maîtrise foncière et 6 périmètres de veille foncière,
- Intervention sur l'ensemble des zones U à vocation d'habitat,
- le droit de préemption urbain de la commune est délégué à l'EPFIF pendant la durée de la convention.

**Article 2 :**

Madame Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) et la commune de Taverny et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Article 3 :**

Le droit de préemption urbain, à l'intérieur des périmètres définis sur les plans annexés à ladite convention, à compter du caractère exécutoire de ladite convention, est délégué à l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BV 1143 D'UNE SUPERFICIE DE 1 856 M<sup>2</sup> SITUÉE RUE FRANÇOISE DOLTO ET RUE DE PIERRELAYE AU PROFIT DE LA SCI SAINT-PRIX

**Madame Le Maire présente le rapport :**

La commune de Taverny possède un terrain classé en zone UG, cadastré BV 1143 d'une superficie de 1 856 m<sup>2</sup> situé rue Françoise Dolto et rue de Pierrelaye.

Le terrain est situé dans le quartier des Lignières, quartier pavillonnaire à l'Ouest de Taverny. Il s'agit d'un terrain nu, en état de réserve foncière, bordé par une aire de jeux, une piste cyclable et une rangée de pavillons.



La SCI SAINT PRIX s'est rapprochée de la ville de Taverny afin de présenter un projet qui s'est avéré pertinent par rapport au plan local d'urbanisme et au paysage environnant.

Le pré-projet présenté se compose de six constructions en R+1+C ou R+2 avec toiture double pente pour une architecture relativement contemporaine pour un total de neuf logements d'une surface de plancher de 740 m<sup>2</sup>, répartis en 1 T2, 3 T3, 3 T4 et 2 T5.

Les 6 constructions sont desservies par une liaison douce, un parc de stationnement aérien de 18 places commun aux constructions est accessible depuis la rue Françoise Dolto. Le maître d'œuvre du projet va également étudier la possibilité de réaliser le parc de stationnement depuis la rue de Pierrelaye.

L'agencement urbain et la qualité des espaces libres s'intègrent dans le paysage urbain du quartier des Lignières.



Plan de masse de principe

La Ville propose de céder la parcelle communale au prix de 560 000 euros, conformément à l'avis des domaines du 05 août 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

## DÉBATS

### Madame le Maire :

« Des questions ? Oui, Monsieur Sandrini ? »

### Monsieur SANDRINI :

« Par sa dimension, ce projet n'oblige pas une proportion de logements sociaux. Est-ce que malgré tout, ne pouvons-nous pas demander au promoteur d'en réaliser un ou deux. »



Madame le Maire :

« Sur 6 logements, faire des logements sociaux est un peu compliqué par rapport au pourcentage et, surtout, sur des petites maisons, donc, comme on en fait ailleurs. Je suis toujours étonnée, puisque vous nous dites toujours, qu'il ne faut pas construire, puis, qu'il faut construire des logements sociaux, et, j'attends toujours, de conseils municipaux en conseils municipaux, que vous nous disiez où ? Notamment aux gens que vous faites défiler pour dire qu'on « bétonne » alors que vous, vous avez prévu de bétonner pour faire des logements sociaux, mais sans dire où. Dans tous les cas, en l'occurrence, il n'y en aura pas car ce n'est pas adapté. »

Monsieur SANDRINI :

« Je voulais vous demander pourquoi il y a une telle précipitation ? À quelques mois d'une nouvelle réglementation thermique et énergétique, plus respectueuse de l'environnement, pourquoi une telle précipitation pour ce projet ? Quelles énergies renouvelables sont envisagées dans le projet ? Quel type de bâtiment, d'un point de vue énergétique ? Basse consommation ? Très basse consommation ? Énergies positives ? La réglementation de 2012, en vigueur à ce jour, est dépassée, quelle est la part des énergies renouvelables dans ce projet ? »

Madame le Maire :

« Alors, déjà, Monsieur Sandrini, la précipitation, nous ne voyons pas comment vous pouvez parler de précipitation alors que c'était prévu dans le budget ? Vous avez la précipitation bien lente, Monsieur Sandrini, c'était prévu depuis longtemps et nous avons justement attendu d'avoir un projet viable, avec des maisons, pour que cela s'adapte au quartier. Après, vous n'êtes pas sans savoir, qu'aujourd'hui, nous sommes dans l'obligation de faire des bâtiments ou des constructions conformes aux réglementations écologiques, à haute qualité environnementale, donc c'est un projet qui y répond. Voilà, à l'heure actuelle, tout ce que je peux vous dire du projet. »

Monsieur SANDRINI :

« Vous ne m'avez pas répondu. »

Madame le Maire :

« Si, je vous réponds déjà sur la précipitation, parce que ce n'est pas vrai. »

Monsieur SANDRINI :

« Mais ce n'est pas l'essentiel. Il s'agit de quel type de construction ? »

Madame le Maire :

« Une maison de haute qualité environnementale, R+1, plus comble, que voulez-vous que je vous dise d'autre ? Ce ne sont pas des paillottes, ni des huttes, il y aura du béton. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ? Et donc, il ne faut pas mentir ce n'est pas 3 000 m<sup>2</sup>, mais 1 856 M<sup>2</sup>. Oui, Monsieur Devoize, vous levez la main quand je parle de mensonge, c'est pourquoi ? »



Monsieur DEVOIZE :

« Je pense, justement, que dans le quartier des Lignièrès, où il n'y a pas, à mon avis, assez d'équipements publics, est ce que ce terrain n'était pas bien situé, ou, on ne pouvait pas envisager d'accueillir un équipement public sur cette parcelle ? »

Madame le Maire :

« Quoi, par exemple ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Une crèche, par exemple, car il y a besoin de crèches sur la Ville. »

Madame le Maire :

« Déjà, c'est beaucoup trop petit pour faire ce genre d'équipement, ensuite, il y en a de prévues, notamment, mais ça c'est dans le programme futur, la construction d'une école primaire, que vous n'avez jamais été capable de faire, à côté de l'école maternelle, pour empêcher l'école maternelle de fermer. C'est, également, pour cela que nous avons un projet d'éco-quartier pour faire une jonction avec les Lignièrès, afin, justement, de mettre de l'équipement public, crèche, collège, au sein de cet éco-quartier. Donc, c'est une vision globale, d'ensemble, et pas simplement sur un petit bout de terrain. »

Monsieur DEVOIZE :

« Il me semble, qu'à côté, il y a un petit bout de terrain plus grand que celui-ci qui, éventuellement, pourrait recevoir un équipement public, à proximité de l'école, justement. »

Madame le Maire :

« C'est sur celui-là, justement, que nous allons mettre une école primaire. »

Monsieur DEVOIZE :

« Et donc, sur ce terrain-là, pas d'équipement public ? »

Madame le Maire :

« Je viens de vous dire qu'il est à côté, l'équipement public, adapté pour faire une école. Nous avons dû nous battre contre la fermeture de classe, à Jules-Verne maternelle, parce qu'il y avait un problème pour les fratries qui ne pouvaient pas aller dans une école maternelle. En fait, c'est une école qui était prévue pour des familles avec un enfant, car, quand ils en ont deux, il n'y a pas d'école primaire, ce qui nous oblige à les mettre dans d'autres secteurs de la Ville. Du coup, les gens avec des enfants qui vont à l'école maternelle et à l'école primaire, nous demandent de ne pas mettre leurs enfants à l'école maternelle Jules-Verne. Sinon, c'est trop compliqué au niveau des transports. Et ça fait des années que ça dure, et justement, nous nous sommes engagés, notamment, au niveau de la réforme de la carte scolaire, qui était très attendue, et qui fait partie de vos grands ratés, d'ailleurs, comme l'état lamentable des écoles, à faire construire une école primaire, à cet endroit, pour

permettre aux fratries de ne plus avoir ce type de difficultés et en même temps empêcher la fermeture de classe à l'école Jules Verne, ce qui a failli être le cas, à cette rentrée. Donc, l'équipement public sera là.

D'autres questions ? Et je vous signale aussi que de permettre à des gens de se loger, c'est bien, mais il ne faut pas faire comme vous, de grands immeubles, comme vous avez fait en centre-ville. Mais, nous pouvons, quand même, faire des petites maisons de ville et des programmes, selon la typologie du quartier. Dans ce quartier, cela s'y prête plutôt bien, c'est ce qu'il y a autour.

Pas d'autres questions ? Qui vote contre ? Messieurs SANDRINI, DEVOIZE, DAGOIS, TEMAL et Madame LAMAU, le reste de l'assemblée vote pour, merci. »

### DÉLIBÉRATION N° 134-2019-UR03

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1<sup>er</sup> :

La cession de la parcelle communale cadastrée BV 1143 pour une superficie de 1856 m<sup>2</sup> au profit de la SCI SAINT PRIX pour un montant de 560 000 euros, est approuvée.

##### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à cette cession.

##### Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

### DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 26

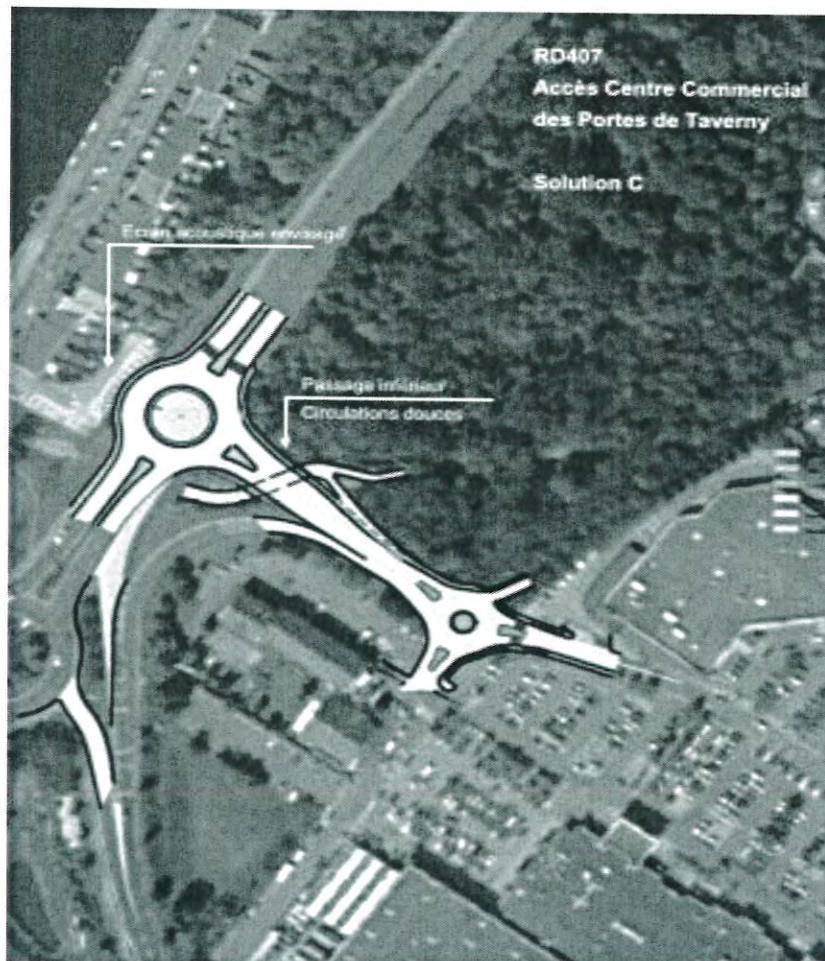
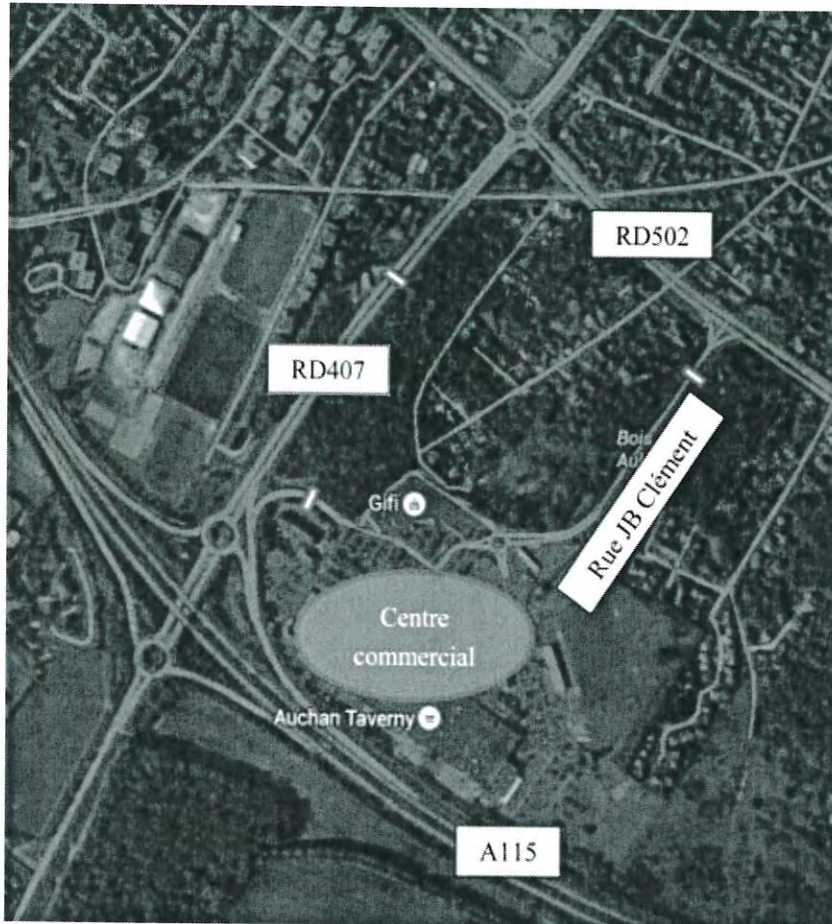
Contre: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

4. ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE TAVERNY DES PARCELLES CADASTRÉES BE 401 D'UNE SUPERFICIE DE 431 M<sup>2</sup> ET BE 402 POUR UNE SUPERFICIE DE 131 M<sup>2</sup> (SOIT UN TOTAL D'ENVIRON 562 M<sup>2</sup>) APPARTENANT À LA SOCIÉTÉ CAMPELI DANS LE CADRE DU PROJET D'AMÉNAGEMENT DU NOUVEL ACCÈS AU CENTRE COMMERCIAL LES PORTES DE TAVERNY

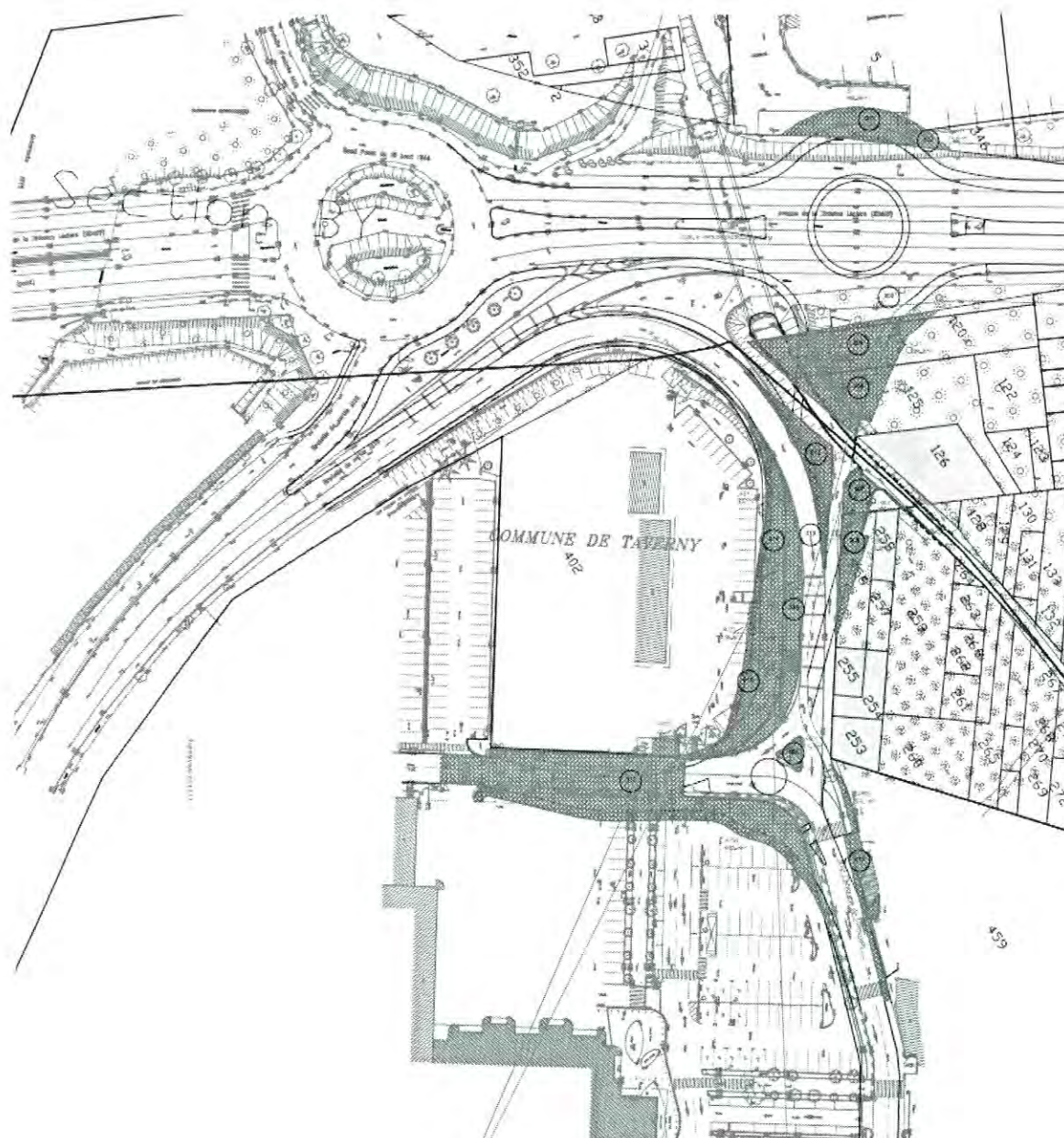
#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Dans le cadre du projet d'aménagement du nouvel accès au Centre Commercial « Les Portes de Taverny », la ville de Taverny et le Conseil Départemental 95 se sont accordés sur le choix d'un scénario, qui consiste, principalement, à créer un rond-point supplémentaire sur la RD407 destiné à permettre les échanges entrants/sortants entre la RD407 et le centre commercial.









BE 402 pour 131 m<sup>2</sup> environ

BE 401 pour 431 m<sup>2</sup> environ

Une enquête publique a eu lieu du 1<sup>er</sup> juillet au 2 août inclus ayant pour objet « Déclaration de projet et mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme pour la réalisation d'un nouvel accès au Centre Commercial Les Portes de Taverny » ;

Monsieur BRACONNIER Lionel, désigné Commissaire Enquêteur, a rendu son rapport en date du 09 septembre 2019 et a émis un avis favorable à l'enquête publique.

Afin que le projet puisse entrer dans sa phase opérationnelle, il convient d'acquérir, auprès de la société CAMPELI, les parcelles cadastrées BE 401 d'une surface de 431 m<sup>2</sup> et la parcelle BE 402 d'une surface de 131 m<sup>2</sup>, soit une surface totale estimée à environ 562 m<sup>2</sup>.



Cette acquisition à titre gracieux par la Commune auprès de CAMPELI, supprime 13 places de stationnements. En contrepartie de cette suppression, le Conseil Départemental 95 réalisera 14 nouvelles places de stationnement, prenant à sa charge les travaux de réalisation (débroussaillage, abattages d'arbres éventuels et nettoyage, terrassement, mise en œuvre de matériaux d'assise, bordures, bordurettes, enrobé et marquage au sol, ainsi que de manière générale tous les frais, droits et taxes relatifs aux actes portant sur ladite cession).

Après échanges, la société CAMPELI a donné son accord de principe par courrier en date du 16 octobre 2017 sur la proposition de la commune de Taverny et du Conseil Départemental 95.

Cependant, avant la signature des différents actes, la commune de Taverny demande à la société CAMPELI ainsi qu'au Directeur du Campanile de Taverny, une Prise de Possession Anticipée des lieux afin que le Conseil Départemental 95 engage les travaux dans les délais impartis.

Le service du Domaine a été saisi en date du 19 octobre 2017 et réactualisé le 27 mai 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Je trouve que les photographies qui nous sont données, dans la présentation, ne sont pas claires, parfois même, contradictoires, parce qu'on superpose l'existant avec ce qui devrait être fait, c'est un peu dommage, c'est ce qu'on avait déjà en commission, sur les deux, on ne voit pas très bien. »

Madame le Maire :

« Moi, je vois très bien, mais bon, vous me direz, en ce qui me concerne, j'ai mes lunettes mais je vous assure, je vois bien. »

Monsieur SANDRINI :

« Tant mieux, ce n'est pas mon cas. Les lunettes, ce n'est pas l'essentiel, c'est de comprendre. Sur ce projet, pour lequel nous avons déjà voté « contre », et vous le savez, j'avais une interrogation, je me demandais pourquoi vous n'aviez pas fait faire une simulation, pas très chère et simple, qui aurait été effectuée ponctuellement, c'est-à-dire, une déviation de l'ensemble des véhicules arrivant de l'A115 au premier rond-point pour voir ce qu'il y avait comme circulation ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Sandrini, rappelez-moi, c'est vous qui avez voté « pour » à tous les Conseils municipaux de 2017, 2018 et 2019, sur cette deuxième sortie, et qui avez changé brutalement d'avis après les élections européennes ? »

Monsieur SANDRINI :

« La piscine, Madame. »

Madame le Maire :

« Quel est le rapport avec la piscine ? »

Monsieur SANDRINI :

« Tous les véhicules passeront par les deux ronds-points, pour aller à la piscine. »

Madame le Maire :

« Cela n'a aucun rapport, Monsieur Sandrini, maintenant, vous nous sortez le coup de la piscine. Déjà, Monsieur Devoize, la dernière fois, nous a expliqué que finalement il fallait en construire une en centre-ville, enfin franchement. »

Monsieur DEVOIZE :

« Je n'ai jamais dit ça. »

Madame le Maire :

« C'est sur les bandes du Conseil Municipal, Monsieur Devoize, cela a été enregistré. Toutes vos brillantes idées sont enregistrées. »

Monsieur SANDRINI :

« Alors, est-ce que cette simulation aurait pu être faite ? »

Madame le Maire :

« La simulation de quoi ? De la piscine ? Mais je ne peux pas répondre à quelque chose de complètement flou. »

Monsieur SANDRINI :

« Le problème est de savoir, effectivement, le nombre de véhicules qui passeront par les deux ronds-points, qui vont être très proches. Est-ce qu'une simulation a déjà été faite par rapport au premier rond-point ? Car la question qui va se poser, c'est le nombre de véhicules qui vont sortir de l'A115, car ils vont tous passer par le premier rond-point, puis par le deuxième, puis par le troisième. »

Madame le Maire :

« Ok, ce n'est pas simple mais nous allons vous répondre. »

Monsieur KOWBASIUK :

« En ce qui me concerne, je pense que c'est, plutôt, une façon de comprendre le problème. Je pense que nous allons passer d'une à deux sorties, et, pour le coup, cela va aider à fluidifier le trafic car vous savez que ce sera une piscine intercommunale et que cela profitera à d'autres communes et que tout le monde ne passe pas par l'autoroute, Monsieur Sandrini.

Des gens passeront par les départementales, d'autres qui arriveront de Béthemont-la-Forêt, de Chauvry, de Bessancourt, en effet, ces personnes, je ne pense pas qu'elles passent par l'A15 ou l'A115. »

Monsieur SANDRINI :

« Ils vont tous passer par la rue Théroigne de Méricourt. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Pardon ? Mais vous avez deux entrées/sorties donc le trafic va être fluidifié. »

Monsieur SANDRINI :

« Mais où vont passer les véhicules ? »

Madame le Maire :

« Monsieur Sandrini, déjà, il y a un problème, vous confondez entrée et sortie. Comme l'a dit l'enquêteur public, qui est un Monsieur neutre, mandaté par un tribunal. Vous soufflez ? Donc, les gens mandatés par les tribunaux, n'ont plus grâce à vos yeux lorsqu'ils ne sont pas d'accord avec vous ? Et encore, ils étaient d'accord avec vous quand, pendant des années, vous avez voté « pour ». L'enquêteur a très bien expliqué que c'était justement pour désengorger, c'est l'inverse de ce que vous dites. Les spécialistes disent que c'est pour désengorger, parce que vous confondez entrée et sortie.

En l'occurrence, ce ne sont pas des gens qui entrent mais qui sortent. C'est une deuxième sortie, ce n'est pas une deuxième entrée. La deuxième entrée existe déjà, donc vous êtes en train de nous parler d'un flux de gens qui entrent alors qu'ils entrent, déjà, puisqu'il y a, déjà, deux entrées et vous confondez avec une sortie. Je ne sais pas comment vous expliquer plus simplement que ça. »

Monsieur SANDRINI :

« Je ne vous parle pas de sortie, je vous parle d'entrée. »

Madame le Maire :

« Oui, mais, là, c'est une sortie. »

Monsieur SANDRINI :

« Ma question concerne les véhicules qui viennent de l'autoroute. Alors, certes, ils ne viennent pas de Bessancourt. »

Madame le Maire :

« Monsieur Sandrini, je vous assure, ils arrivent déjà car il y a, déjà, deux entrées. »

Monsieur SANDRINI :

« Quand on arrive de l'autoroute, on arrive, déjà, directement dans Auchan. »



Madame le Maire :

« Oui, et ce sera toujours le cas. »

Monsieur SANDRINI :

« Ce sera supprimé. »

Madame le Maire :

« Mais pas du tout. »

Monsieur SANDRINI :

« Comment cela, elle ne sera pas supprimée ? Les véhicules vont tous entrer par le premier rond-point. »

Madame le Maire :

« Non. »

Monsieur SANDRINI :

« Ça c'est la meilleure, alors, regardez vos plans ! Ils entrent tous par le premier rond-point. Mais, qu'est-ce qu'il dit, lui ? Regardez, non de dieu, ça se voit ! »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur Sandrini, en réalité, nous déplaçons l'entrée mais nous la maintenons, nous ne la supprimons pas. »

Madame le Maire :

« Il y a toujours deux entrées. »

Monsieur SANDRINI :

« Non. »

Madame le Maire :

« Mais si, je vous assure. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Les services techniques sont prêts à vous recevoir s'il le faut. »

Madame le Maire :

« Non, mais, Monsieur Dagois peut, peut-être, vous expliquer mais je vous assure qu'il y a toujours deux entrées. »

Monsieur CLÉMENT :

« En ce qui me concerne, il y a un raisonnement qui me surprend. C'est que depuis quelques mois, effectivement, il nous a été dit qu'il n'était pas utile de faire la deuxième sortie d'Auchan, car, Auchan perdrait de la circulation etc...Donc moins de public, et là, on nous dit qu'avec la piscine nous aurons, selon vos propos, plus de

circulation. Si on veut suivre ce raisonnement, ça peut être très pertinent d'avoir une deuxième sortie, donc quel est l'intérêt de ces questions ? »

Monsieur SANDRINI :

« Pour aller à la piscine, il n'y aura qu'une entrée et une sortie ? »

Madame le Maire :

« Nous n'allons pas y passer trois heures, si vous le souhaitez, je vous propose de vous recevoir, avec les services techniques ou de l'urbanisme, et nous vous montrerons sur un plan, en gros, qu'il y a toujours deux entrées et deux sorties. Je vous assure que ça ne change pas et en plus c'est dans les documents que vous avez depuis la nuit des temps, que vous avez ratifiés et votés avant de retourner votre vote, il y a deux ou trois mois, pour des questions d'opportunité électorale. S'il vous plaît, quand même, ne dites pas qu'il n'y a pas deux entrées ! Il y a deux entrées et, aux « Portes de Taverny », c'est une sortie et c'est l'objet de la délibération d'aujourd'hui, excusez-moi, mais j'essaie de revenir misérablement sur le truc puisqu'on parle du Campanile et qu'il faut racheter des bouts de terrain, voilà. Donc, si nous pouvions revenir à cela ! J'espère, qu'un jour, vous comprendrez que deux sorties et deux entrées, c'est le but de l'opération, sinon on ne s'embêterait pas.

D'autres interventions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Qu'en sera-t-il, s'il vous plaît, du stade d'athlétisme ? »

Madame le Maire :

« Quel est le rapport avec le stade d'athlétisme ? Ça ne touche pas le stade d'athlétisme. »

Monsieur DEVOIZE :

« Oui, parce que certaines personnes, qui utilisent l'équipement, craignent que les aires de lancer, par exemple, soient dans l'alignement. »

Madame le Maire :

« Les aires de lancer, ce n'est pas le stade d'athlétisme. »

Monsieur DEVOIZE :

« Ça fait partie du stade d'athlétisme. »

Madame le Maire :

« C'est l'extérieur, Monsieur Devoize, soyons précis. »

Monsieur DEVOIZE :

« Qu'en sera-t-il des aires de lancer ? »

Madame le Maire :

« A-t-on prévu de les mettre autre part ? Oui, elles seront remises autre part, les aires de lancer. »

Monsieur DEVOIZE :

« Alors, si les aires de lancer sont mises ailleurs, cela veut dire que le club d'athlétisme, qui, aujourd'hui, organise certaines compétitions à plusieurs niveaux, ne seront plus en mesure de les organiser car pour ce genre de compétition, il faut effectivement avoir des aires de lancer, c'est cela que ça veut dire ? »

Madame MICCOLI :

« Les aires de lancer vont être déplacées au niveau de l'équipement. »

Monsieur DEVOIZE :

« Où ? »

Madame le Maire :

« L'équipement restera le même sur place sauf que cela va être décalé, on explique partout que vous êtes contre cette piscine olympique et cet emplacement, nous, au moins, on ne ment pas, vous l'avez dit en Conseil municipal, et je peux vous assurer que pour les Tabernaciens, c'est très inaudible, parce que c'est un équipement sportif, qui a une vraie vocation sportive et qui est attendu depuis très longtemps, qui est très important même pour nos gamins, nos écoles. C'est aberrant d'être contre ça et je vous signale que c'est une fierté pour la Ville car nous venons d'être classé « Terre d'accueil des jeux pour 2024 », et oui, nous en sommes fiers. Et nous sommes également fiers qu'il y ait une piscine olympique à Taverny. »

Monsieur DEVOIZE :

« Est-ce que vous pourriez être un petit peu plus précise sur le déplacement des aires de lancer. »

Madame le Maire :

« Nous avons été très précises, elles vont être déplacées à côté, je ne peux pas être plus précise, Monsieur Devoize. En revanche comme vous avez une tendance à pratiquer le mensonge et la diffamation, je vous invite à ne pas aller raconter que nous allons supprimer la piste d'athlétisme, comme c'était votre question au préalable. Est-ce qu'il y a d'autres remarques sur ce qui était à la base, à savoir, la récupération de quelques places de parking du Campanile ? Qui vote contre ? Messieurs SANDRINI, DEVOIZE, DAGOIS, TEMAL et Madame LAMAU, le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 135-2019-UR04

DÉLIBÈRE

### **Article 1er :**

L'acquisition à titre gracieux des parcelles cadastrées BE 401 d'une superficie de 431 m<sup>2</sup> et BE 402 d'une superficie de 131 m<sup>2</sup>, soit une superficie totale d'environ 562 m<sup>2</sup> est approuvée.

### **Article 2 :**

Les surfaces des parcelles susmentionnées, sont susceptibles d'un ajustement lors de l'établissement du document d'arpentage, sans que cela n'ait d'incidence sur les décisions prises aux précédents articles.

### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à mener toutes les procédures et actions nécessaires, et à signer tout document pour la réalisation de ces acquisitions.

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 26

Contre: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

5. INTERCOMMUNALITÉ / RECONNAISSANCE DE L'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE ET MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU VAL PARISIS CONCERNANT LA COMPÉTENCE FACULTATIVE « OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT » TRANSFERT DE LA GESTION DU PÔLE GARE DE TAVERNY

### **Monsieur GASSENBACH présente le rapport :**

Le pôle de la gare de Taverny fait partie des pôles d'accès au réseau ferré depuis les bassins de vie dans le projet de Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France (PDUIF), avec un nombre d'entrants supérieur à 2 500 par jour.

Aux fins de définir un fonctionnement optimal de ce pôle intermodal, et de garantir par ailleurs sa bonne articulation urbaine avec le quartier de la gare, la Ville a engagé une étude dont elle a confié la réalisation au bureau d'études CODRA.

L'étude pôle gare, débutée en décembre 2015 a pour objet l'élaboration d'un diagnostic partagé du pôle de la gare SNCF de Taverny et de ses abords et du stationnement, la constitution et du développement de scénarios d'aménagement pour le pôle Gare et ses abords et notamment pour les stationnements.

Les actions sur les pôles d'échanges doivent pouvoir être mises en œuvre pour 2020.

L'étude Pôle Gare s'est déroulée en 4 phases :

- Phase 1 : le diagnostic
- Phase 2 : propositions de 3 scénarios d'aménagement (Élaboration des scénarios, évaluation et comparaison des scénarios, Choix d'un scénario)
- Phase 3 : développement du scénario retenu (Finalisation du schéma d'aménagement du pôle, Programme d'action)
- Phase 4 : formalisation du projet de pôle (Préparation de la mise en œuvre du projet, Validation du contrat de pôle)

Le diagnostic a mis en avant notamment la présence de nombreux pôles générateurs de déplacement à proximité de la gare, surtout au nord des voies ferrées, une offre commerciale dense en centre-ville, des espaces publics accaparés par la voiture et l'absence d'animation sur la place de la gare.



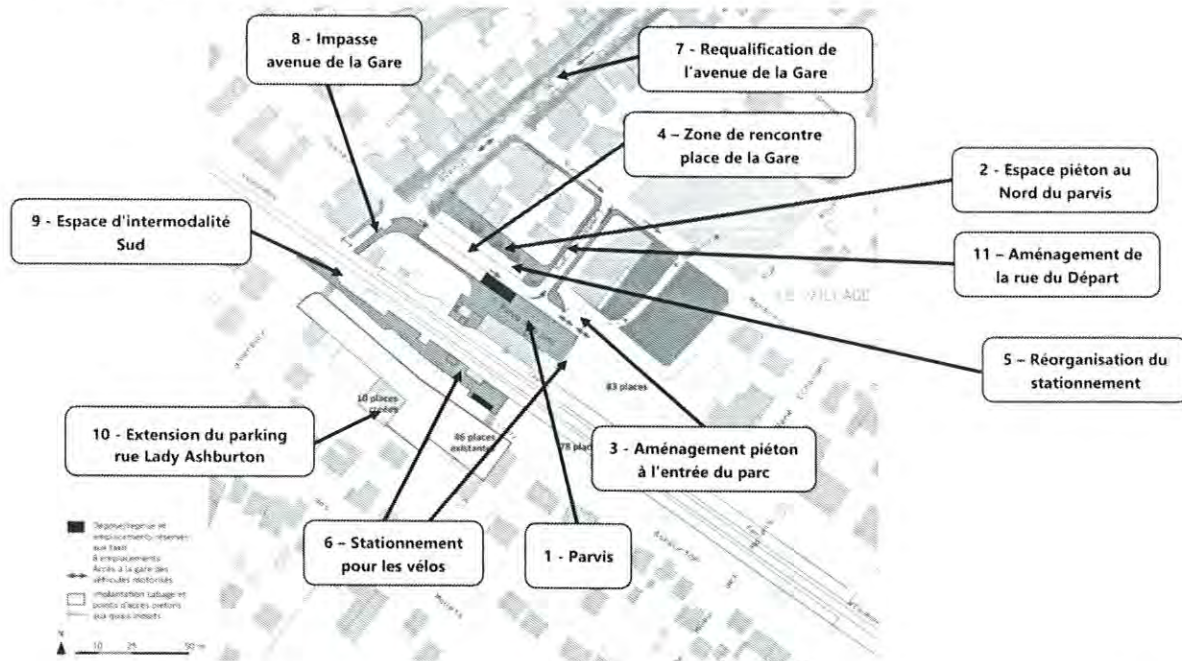
Plus précisément, concernant la gare, le diagnostic révélait :

- que les modes actifs et notamment la marche était le premier mode d'accès à la gare,
- un usage encore marginal du vélo,
- que la gare de Taverny n'est pas accessible aux PMR,
- que trois lignes de bus desservent la gare,
- une circulation automobile limitée par le plan de circulation et les gabarits des voies,
- 1 417 places de stationnement gratuites dans un rayon de 500 m autour de la gare.

Les enjeux auxquels doit répondre l'étude pôle gare sont la valorisation des espaces d'intermodalité au nord et au sud des voies ferrées, l'amélioration des accès au pôle pour les piétons et les cyclistes, en cohérence avec le schéma vélo intercommunal en cours d'élaboration, une réponse aux différentes demandes en stationnement, l'amélioration des correspondances bus - trains, le renforcement des dispositifs d'information des voyageurs et l'amélioration du jalonnement et de la signalétique des composantes du pôle, pour les différents modes de déplacements.

Ainsi, pour répondre au diagnostic et aux enjeux identifiés, **11 actions** sont proposées dans l'étude finalisée :

#### 1) Schéma de référence



Pôle d'échanges de la gare de Taverny

21

Juin 2019

Action 1 – Le parvis : Valoriser l'accès à la gare et le bâtiment voyageurs et accueillir les flux piétons dans de bonnes conditions de sécurité et de confort en entrée et sortie du bâtiment voyageurs.

La question du devenir de la maison du garde barrière a été posée dans cette action. La SNCF ne s'oppose pas à la cession à la ville de Taverny de la maison du garde barrière qui permettra à la Commune d'intégrer cet espace dans le cadre de l'aménagement du pôle gare (extension du parvis, création d'un square urbain, changement de la destination de la maison afin de d'accueillir du commerce, des bureaux de coworking, une activité d'intérêt général de type crèche...).

Action 2 – Espace piéton au nord du parvis : Faciliter les cheminements des piétons entre l'avenue de la Gare et le parvis et favoriser l'animation des rez-de-chaussée et la visibilité des

commerces.

Action 3 - Aménagement piéton à l'entrée du parc : Faciliter les cheminements des piétons entre la gare et le centre-ville de Taverny.

Action 4 - Zone de rencontre place de la Gare : Apaiser les flux de déplacements entre l'avenue de la Gare et le parking et sécuriser les traversées des piétons, en particulier à l'intersection avec la rue du Départ.

Action 5 - Réorganisation du stationnement place de la Gare : Réorganiser l'offre en stationnement pour tenir compte du projet de CAB de la SNCF, de l'élargissement des cheminements piétons et de la réduction de l'emprise de la chaussée et conserver la capacité de stationnement actuelle afin de répondre aux besoins des usagers.  
Création d'un parking relais gratuit ?

Action 6 - Stationnement pour les vélos : Proposer une offre en stationnement sécurisée pour les vélos pour faciliter le rabattement à vélo sur la gare.

Action 7 - Regualification de l'avenue de la Gare : Faciliter et sécuriser les déplacements tous modes entre le centre-ville et la gare, rééquilibrer le partage de l'espace public entre les différents modes de déplacements et conforter l'activité commerciale le long de l'avenue de la Gare.

Action 8 - Regualification de l'impasse avenue de la Gare : Faciliter et sécuriser les déplacements tous modes aux abords de la gare et conserver la capacité de stationnement actuelle afin de répondre aux besoins des usagers.

Action 9 - Espace d'intermodalité Sud : Valoriser l'accès à la gare, accueillir les flux piétons dans de bonnes conditions de sécurité et de confort en entrée et sortie du bâtiment voyageurs et rendre les aménagements accessibles aux Personnes à Mobilité Réduite.

Action 10 - Extension du parking rue Lady Ashburton : Faciliter le rabattement sur la gare en voiture.

Action 11 - Aménagement de la rue du Départ : Améliorer le confort des piétons rue du Départ.

Le tableau joint précise les modalités de financement :

1- Parvis	95 505 € (30 % ville / 70% IDF Mobilités)
2- Espace piéton au nord du parvis	40 040 € (30 % ville / 70% IDF Mobilités)
3- Aménagement piéton à l'entrée du parc	46 735 € (30 % ville / 70% IDF Mobilités)
4- Zone de rencontre place de la Gare	116 253 € (30 % ville / 70% IDF Mobilités)
5- Réorganisation du stationnement place de la Gare	50 375 € (100% Ville)
6- Stationnement pour les vélos	57 200 € (30 % CAVP / 70% IDF Mobilités)
7- Regualification de l'avenue de la Gare	304 954 € (5,8% Ville /41,7% CD95 /52,4% IDF Mobilités)
8- Regualification de l'impasse avenue de la Gare	23 465 € (30 % ville / 70% IDF Mobilités)
9- Espace d'intermodalité Sud	114 829 € (30 % ville / 70% IDF Mobilités)
10- Extension du parking rue Lady Ashburton	65 000 € (100% Ville)
11- Aménagement de la rue du Départ	55 959 € (30 % ville / 70% IDF Mobilités)
	<b>996 314 €(HT)</b>

L'étude Pôle Gare a été finalisée en mai 2019 et a fait l'objet d'un courrier en date du 28 juin 2019 de la part d'Ile de France Mobilités adressant à tous les partenaires le document final, dit schéma de référence du pôle d'échanges de la gare de Taverny et le tableau de



financement détaillé pour le pôle gare de Taverny. Ces documents sont joints au présent rapport.

Maintenant, l'objectif de la Commune est le transfert de l'étude pôle gare à la Communauté d'agglomération du Val Parisis. La Communauté d'agglomération interviendra ainsi comme Maître d'Ouvrage des travaux du pôle gare à la place de la Commune et financera les études et les travaux d'aménagement.

Pour cela, la ville de Taverny a écrit à la Communauté d'Agglomération du Val Parisis en date du 15 juillet 2019 afin de demander la reconnaissance de l'intérêt communautaire du pôle gare de Taverny ainsi que son transfert à cette dernière.

Par délibération du Conseil communautaire du 30 septembre 2019, la Communauté d'Agglomération du Val Parisis a approuvé les modifications de ces statuts et notamment les compétences facultatives comprenant entre autres « Opération d'aménagement », participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gare situés sur le territoire (... , Taverny).

La ville de Taverny a dès lors 3 mois à compter de la délibération de la Communauté d'agglomération pour approuver cette modification de statut.

Au terme de ce délai de 3 mois, la CAVP et la ville de Taverny seront amenées à délibérer pour la signature du Procès-verbal de transfert qui sera élaboré communément.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« Des questions ? Monsieur Dagois ? »

Monsieur DAGOIS :

« Nous sommes, déjà, contents d'avoir, enfin, l'étude diligentée par la Ville, dommage qu'on ne l'ait pas eue un peu plutôt pour l'étudier dans le détail. Cependant, j'ai deux remarques, la réduction à une file de circulation, de l'Avenue de la Gare, risque de compliquer, un peu, la fluidité parce que les livreurs viennent apporter leurs colis chez les particuliers ou les commerçants et vont forcément s'arrêter en face du point de livraison. À ce moment-là, la rue va être bloquée. Je trouve que ça risque d'être compliqué, à un certain moment, d'autant plus, qu'on voit des livraisons en permanence, la journée, avec les commandes sur internet. J'ai un peu de crainte de ce côté-là. Le deuxième point, je trouve qu'il est dommage qu'on n'ait pas intégré dans l'étude, la suppression du passage à niveau. »

Madame le MAIRE :

« Ce n'est pas que nous ne l'avons pas intégrée à l'étude, c'est que nous avons reçu la SNCF, à plusieurs reprises, au plus haut niveau, et c'est un « non » définitif et radical. Cela a été mis, en préalable, à l'étude, dans toutes nos discussions, et ils nous ont opposé une fin de non-recevoir, sans négociations possibles, et pourtant, nous sommes revenus à la charge, plusieurs fois, je peux vous le dire. »



Monsieur GASSENBACH :

« Je peux apporter une précision ? Sauf erreur de ma part, la largeur de la rue n'est pas rétrécie, nous réaménageons le trottoir mais la largeur n'est pas rétrécie donc ça ne devrait pas poser difficulté pour les camions, qui sont assez rares. »

Monsieur DAGOIS :

« Monsieur GASSENBACH, je vous invite à relire l'affiche sur laquelle est indiqué que la circulation sera ramenée à une seule file. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur Dagois, la rue est sur une seule file aujourd'hui. Nous réaménageons simplement le trottoir pour les piétons. »

Monsieur DAGOIS :

« Il est marqué « une seule file de circulation ». »

Monsieur GASSENBACH :

« Mais c'est déjà le cas, aujourd'hui, Monsieur Dagois. Nous réaménageons simplement le trottoir, pour les piétons, je pense que vous n'y verrez pas d'inconvénients ? »

Monsieur DAGOIS :

« Non, je n'y vois pas d'inconvénients, excusez-moi, je n'ai pas interprété cela comme vous, j'ai interprété comme cela : on va élargir les trottoirs, on va donner de la place aux piétons et il n'y aura plus qu'une seule file de passage de voitures. »

Madame le MAIRE :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

DÉLIBÉRATION N° 136-2019-UR05

### DÉLIBÈRE

Article 1<sup>er</sup> :

L'exercice de la compétence facultative « Opération d'aménagement » transfert de la gestion de Pôle Gare par la Communauté d'agglomération Val Parisis, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 est approuvé.

Article 2 :

La modification des statuts de la Communauté d'agglomération Val Parisis comme suit : Article II : Compétences – C/ Compétences facultatives –« 7 »Opération d'aménagement » comprenant les éléments suivants : (...) la participation à la gouvernance et à l'aménagement des pôles gares situés sur le territoire (... , Taverny)) est approuvée.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE SIGNER LE PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA SOCIÉTÉ WOODÉUM RÉSIDENTIEL SAS POUR LA CESSION DES PARCELLES BN 770P ET BN 772 POUR UNE SUPERFICIE DE 5.414 M<sup>2</sup>

**Madame Le Maire présente le rapport :**

La ville de Taverny est propriétaire des parcelles cadastrée BN 770 et BN 772, situées chemin des Grandes Plantes à Taverny, représentant une surface totale de 7 856 m<sup>2</sup> et classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.



La société WOODÉUM RESIDENTIEL SAS a proposé à la ville de Taverny, en début d'année 2019, de travailler sur un projet innovant de développement immobilier sur le terrain communal.

La société WOODÉUM RESIDENTIEL SAS est une société de promotion immobilière dont la vocation est de réaliser des bâtiments innovants et écologiques en bois massif lamellé croisé. WOODÉUM a mis au point depuis trois ans des solutions novatrices permettant d'adapter ce procédé à l'environnement français, notamment en matière de performance acoustique,



thermique et architecturale.

La ville de Taverny, intéressée par ce procédé de construction parfaitement adapté au quartier du chemin des Grandes Plantes, entend conclure un protocole d'accord avec WOODEUM RESIDENTIEL SAS.






Le terrain d'assiette sur lequel la société WOODEUM RESIDENTIEL SAS propose de réaliser une opération, est en partie sur la parcelle BN 770 et sur la parcelle BN 772 grevée d'une servitude de cour commune au profit de la parcelle BN 760.

Le plan de division du terrain d'assiette est joint à ce rapport :

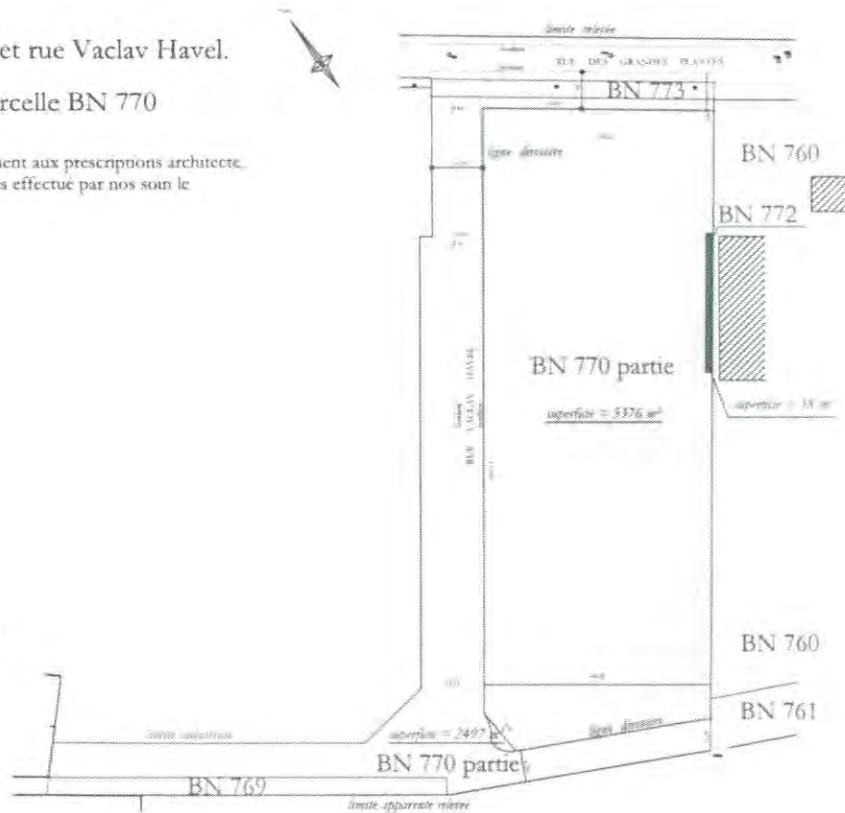
TAVERNY ( 95150 )  
Rue des Grandes Plantes et rue Vaclav Havel.

### Plan de division de la parcelle BN 770

division parcellaire établie conformément aux prescriptions architecte,  
à partir du relevé des limites apparentes effectué par nos soins le  
25.07.2019.

-  BN 770 partie pour 50%
-  BN 770 partie pour 50%
-  relevé
-  cadastre
-  parcelle de destination

**WOODEUM RESIDENTIEL SAS**  
126 Avenue du Général Leclerc  
92100 Boulogne-Billancourt  
Tel 01 47 46 46 50  
807 674 245 R.U.S. Nanterre



100000181188  
Fascicule 2436909 planche n° 13 P.F. 11  
L'acte de destination de l'ouvrage 2019-07-25 14:13:18



Pour cette opération, la société WOODEUM entend réaliser la construction d'un programme en bois massif lamellé (*Cross Laminated Timber*). Le bois massif CLT est un piège à carbone naturel qui stocke du CO<sub>2</sub> durant son cycle de vie. La transformation du bois en matériau d'ingénierie ne nécessite que très peu d'énergie (donc peu de CO<sub>2</sub>), ce qui confère à la construction bois une empreinte carbone négative.



En outre, les bâtiments proposés par la société WOODEUM sont conçus dans une démarche Bas Carbone. Le CLT est 15 fois plus isolant que le béton à épaisseur équivalente et réduit les besoins énergétiques en phase d'exploitation.

De plus, ce mode constructif permet de réaliser des ouvrages avec une haute qualité architecturale, de très haute performance technique alliant robustesse, pérennité, étanchéité à l'air, isolation phonique et thermique et légèreté, dans des délais plus courts et avec peu de nuisances. Notamment, l'utilisation du bois massif réduit, en phase de construction, la rotation des camions de 6 à 8 fois, ce qui diminue les nuisances de chantier et divise de moitié la durée du gros œuvre.

Ainsi, sur une surface de 5 414 m<sup>2</sup>, la société WOODEUM propose un programme de 6 146 m<sup>2</sup> de surface de plancher répartis de la façon suivante :

- 1 845 m<sup>2</sup> à vocation sociale, représentant 30% du programme, articulés comme suit :
  - ✓ 300 m<sup>2</sup> d'espace éducatif pour enfants autistes ou porteurs d'un trouble du spectre autistique qui s'apparente à un service d'éducation spéciale et de soins à domicile ayant la double mission suivante :
    - apporter aux familles conseils et accompagnements ;
    - favoriser l'intégration scolaire et l'acquisition de l'autonomie des enfants ;
  - ✓ 403 m<sup>2</sup> destinés à une colocation solidaire de 6 personnes porteuses d'un handicap mental et/ou moteur. L'habitat inclusif constitué par le projet de colocation permet :
    - d'offrir le choix d'habiter chez soi et ainsi de gagner en autonomie ;
    - de profiter d'un accompagnement humain vecteur d'inclusion ;
    - de rompre l'isolement ;
  - ✓ 1 142 m<sup>2</sup> de logements sociaux, soit environ 20 logements.
- 4 301 m<sup>2</sup> de logements en accession à la propriété, représentant environ 71 lots.
- Enfin, le projet intègre un espace vert d'environ 700 m<sup>2</sup>.

Ce programme prévoit également la création de 121 places de stationnement, dont 79 places seront situées en sous-sol.

Les hauteurs des futurs bâtiments s'étalent de R+2 à R+4+C.

L'implantation du bâtiment se fera en retrait du chemin des Grandes plantes afin de limiter l'impact du projet sur les constructions avoisinantes. Pour une meilleure intégration urbaine, ce retrait permet la création de l'espace vert précité.

Pour mémoire, ce terrain permet, selon les règles du PLU en vigueur, une opération de 7 500 m<sup>2</sup> de surface de plancher (SDP), soit 117 logements (R+4+C).

Également, une réflexion a été lancée pour l'ouverture de la rue Vaclav Havel vers la rue Colette afin de fluidifier la circulation automobile. Cette nouvelle voie permet de desservir des places du futur programme.

La réalisation d'une telle opération a été jugée trop dense et incompatible avec l'environnement immédiat.

Enfin, il est à noter que le terrain, objet du futur programme, est localisé sur un secteur où la taxe d'aménagement est fixée à 12%.

L'implantation du programme sur le terrain est définie au plan de masse, joint à ce rapport.

Sur la base de ce programme mixte, incluant une démarche d'accueil et d'éducation pour des publics porteurs d'un handicap mental et/ou moteur, démarche également soutenue par la commune, moins haut et moins dense que ne le permet le PLU et sur l'anticipation quant à un retour de taxe d'aménagement majorée, la Ville se propose d'accepter l'offre de WOODEUM RESIDENTIEL SAS pour l'acquisition du terrain communal au prix de 2 500 000 € HT.

Cette proposition entre dans la marge de négociation d'usage de 10 %. A noter, dans le cas présent, cette marge est de 6,72 %.

Le service du Domaine a rendu son avis en date des 24 juillet et 20 septembre 2019.

La présente proposition a été établie dans l'objectif d'aboutir à une signature d'une promesse de vente unilatérale.

Par courrier du 31 octobre 2019, la société WOODEUM RESIDENTIEL SAS a demandé l'autorisation de déposer un permis de construire sur le terrain appartenant à la Commune.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte « Cadre de Vie » – « Ressources, Sécurité et Intercommunalité » en date du 13 novembre 2019.

## DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur Devoize ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Nous apprécions deux aspects du projet. D'une part, la démarche « Bas Carbone », du projet, comme vous l'avez expliqué, est très intéressante, et, d'autre part, la vocation sociale du projet, avec ces 1 845 M2 dédiés à des logements sociaux ou des espaces, que je qualifierais de solidaires, destinés aux enfants autistes ou à des personnes handicapées. Nous ne pouvons qu'approuver ce genre de projet. Mais nous ne voterons pas, tout de même, cette délibération, pour au moins trois raisons. La première, comme je l'avais déjà expliqué, c'est quand on avait étudié le budget 2019, ce terrain est magnifiquement situé pour recevoir un équipement public, ce projet hypothèque l'avenir. Pourquoi magnifiquement situé ? Tout simplement parce qu'il est à proximité des lycéens, des jeunes actifs, des sportifs, de l'autre côté, bref, il y avait tout un environnement, selon nous, favorable, pour accueillir un équipement public, donc ce projet hypothèque l'avenir, de ce point de vue-là. Deuxième raison, ce projet se surajoute à toute une série de constructions effectuées ou programmées, qui, selon nous, quand on les considère dans leur globalité, menacent le cadre de vie, l'environnement et la santé de nos concitoyens par l'augmentation induite du nombre d'habitants et de voitures. La qualité de l'air se dégrade, le niveau de bruit s'amplifie et les risques d'accidents, selon nous, se multiplient. Troisième raison, pour laquelle nous ne voterons pas ce projet, le prix de vente, 2 500 000 €, se situe largement en dessous de l'estimation du service des domaines, 180 000 € en

dessous, de mémoire. Je ne me souviens pas, sur les 5 mandats, en incluant celui-ci, que la ville n'ait pas, une seule fois, respectée l'avis du service des domaines. Comme vous le dites dans la délibération, « nous sommes dans la marge de négociation d'usage », néanmoins, c'est une somme conséquente. Dernière remarque, je laisserai à chacun le soin d'interpréter cela, mais, on constate, effectivement, que l'acte de vente authentique est prévu le 13 mars, soit deux jours avant le premier tour des élections municipales, personnellement, je pense que ce n'est pas une coïncidence. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Il y a, bien entendu, des projets qui se montent sur la ville de Taverny, des espaces étaient des friches, sur Taverny, depuis très longtemps, d'ailleurs, au stade vidéo on voit un espace boisé, vert, où l'objectif est, potentiellement, un déplacement public ou des terres agricoles. Pour moi, il y a deux choses, pour vous répondre, déjà il y a une urgence sociale, aujourd'hui, qu'on observe à l'école, notamment, sur la notion d'inclusion, ce qui est important, et pour ça, on accueille aujourd'hui, de plus en plus, des enfants porteurs de handicaps, à l'école, c'est très bien, c'est même génial. Sauf qu'il y a un manque de moyens, l'État ne soutient pas financièrement, en termes de moyens, l'inclusion à l'école, que ce soit du premier et jusqu'au second degré. La première chose, c'est l'urgence sociale, et dans ce projet-là, l'urgence sociale qui est très forte, où la Ville investit, énormément, pour les enfants porteurs de handicap, je dis qu'on embauche des personnes supplémentaires sur le temps du midi, pour que les familles puissent avoir une place toute la journée, à l'école, voire même, dans des cas très particuliers, on embauche des animateurs sur les temps scolaires pour essayer de trouver des solutions à l'Éducation Nationale qui n'arrive pas à proposer des auxiliaires de vie scolaire sur la durée totale. Nous avons même créé un référent handicap, au sein du CCAS, de manière à accompagner ces familles, cela n'existait pas, à Taverny, il n'y avait pas de référent handicap pour accompagner les familles sur ces dossiers, qui sont assez lourds, avec la MDPH, donc, nous observons une urgence sociale, aujourd'hui. Cette urgence nécessite l'arrivée de structures adaptées pour des personnes en situation de handicap, aussi bien des adultes que des enfants.

La négociation, avec un promoteur, c'est d'arriver à avoir des équipements au plus bas coût possible aussi pour les Tabernaciens. C'est d'avoir négocié tout un projet social qui répond à une urgence sociale, et, pour le coup, la question de l'inclusion, c'est quelque chose, j'imagine, pour laquelle vous avez un intérêt important.

300 m<sup>2</sup> d'espaces éducatifs pour enfants artistes ou porteurs d'un trouble du spectre autistique, qui s'apparentent à un service d'éducation spécial et de soins à domicile, ayant la double mission suivante ; apporter conseil aux familles et accompagnement, avec une classe ULIS qui existe également ; favoriser l'intégration scolaire et l'autonomie des enfants, et je pense que ce point-là est capital, sur notre territoire, et n'existe quasiment nulle-part.



Taverny a une classe ULIS et, effectivement, Taverny continue à mettre des moyens, avec ses animateurs, son personnel, de manière à ce que ces enfants soient bien encadrés et qu'on accompagne, qu'on aide, ces enseignants. Dans ce projet, il y a quelque chose de tout à fait innovant, qui répond à une urgence sociale, c'est la notion d'inclusion, aussi bien à l'école.

Ces familles ont besoin d'aide, d'espace et d'accompagnement, et là, nous allons répondre à cela. Donc, lorsque vous parlez d'équipement public, nous, on parle d'équipement public qui répond à une problématique sociale sur le territoire.

Deuxième point, la question des équipements. Pour le coup, nous construisons avec un partenaire privé, effectivement, c'est un coût modéré pour le Tabernacien parce que c'est compris dans un établissement, dans un projet privé et nous y gagnons, car aujourd'hui, vous savez que les finances, ce n'est pas simple, avec les baisses de dotations de l'État.

Ce qu'il faut retenir, également, c'est qu'à Taverny, il faut entretenir notre patrimoine. C'est bien de promouvoir, auprès de votre campagne, car pour le coup, il y a des choses, des millions d'équipements sur la ville de Taverny, mais c'est bien aussi d'entretenir ce patrimoine. Vous parlez de bétonner, mais vous, j'imagine que vous voulez faire des infrastructures en bois, ou même en paille, pour rester sur des normes écologiques.

Il va falloir penser, également, à entretenir le patrimoine. Nous avons des équipements sportifs qui méritent d'être entretenus, c'est ce que nous avons commencé à faire sur les écoles, également sur des gymnases, même si nous avons eu une malchance avec un gymnase qui a brûlé.

Voilà, nous avons des priorités, également, d'entretenir l'équipement municipal actuel. »

Monsieur CLÉMENT :

« C'est à mon tour de vouloir comprendre, à chaque fois que nous parlons d'un terrain libre ou disponible, vous nous répondez, uniquement, par équipement public. Vous n'êtes pas capables de dire quoi, ou vaguement ? En plus, en l'occurrence, c'est un projet qui vous plaît mais vous allez voter contre ? Vous n'êtes pas à une incohérence près, mais c'est quand même un petit peu bizarre, et les logements sociaux dont vous parlez, dans votre tract, vous allez les faire où ? Parce que vous n'avez pas répondu à la question de Madame le Maire. Vous parlez de logements sociaux, vous vous inquiétez en même temps de l'augmentation de la population mais, si vous faites des logements sociaux, il y a bien des gens qui vont venir habiter dedans, donc la population sera de fait. Vous n'êtes pas capable de nous dire combien, ni où, j'aimerais bien savoir, car c'est bien de répondre à chaque fois « ce serait bien de mettre un équipement public », mais les logements sociaux, vous les mettez où ? Vous les ferez où ? Est-ce que vous pouvez répondre à cette question ? Elle est simple. »

Monsieur DEVOIZE :

« Les précédentes municipalités pendant 25 ans ont construit, même si la population de la Ville n'a pas augmenté. »

Madame le MAIRE :

« Ah bon ? Pendant 25 ans, elle n'a pas augmenté ? »

Monsieur DEVOIZE :

« La population de la Ville n'a pas augmenté depuis 25 ans, à peine, elle est pratiquement stable. »

Madame le MAIRE :

« Monsieur, vous venez de passer de « pas du tout », à « à peine ». »

Monsieur DEVOIZE :

« Je n'ai pas les chiffres en tête mais la population tabernacienne, en 25 ans, est restée quasiment stable. Ça j'en suis persuadé, vous pourrez vérifier. »

Madame le MAIRE :

« Mais quel est le rapport avec la question qu'on vous pose ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Ça veut dire qu'on a construit en répondant aux injonctions de la loi, sinon on n'aurait pas accepté les programmes. »

Madame le MAIRE :

« D'accord Monsieur, mais, où allez-vous construire ? Puisque vous parlez de logements sociaux. Où vous allez construire ? En fait vous ne dites pas la vérité aux gens, c'est malhonnête. »

Monsieur DEVOIZE :

« Non, mais si vous voulez que je vous dévoile tout de suite notre programme, il n'y a pas de problème. »

Madame le MAIRE :

« Déjà ce que j'ai adoré sur WOODEUM, c'est que, comme vous êtes dans le ragot, une Tabernacienne m'a montré une vidéo avec un Monsieur qui parlait au conditionnel, « peut-être qu'il y aura ça, peut-être qu'il n'y aura pas ça, etc... », loin de dire évidemment le projet social, les choses pour handicapés, etc... Encore le ragot, la rumeur et après ça se retrouve dans un trac, où on se garde bien de dire qu'il y aura un square, des choses pour les handicapés ; déjà la méthode n'est pas digne, ou alors, elle montre une ignorance et ne montre pas un niveau très élevé. Mais, surtout, Monsieur Devoize, dans ces trucs-là, la seule chose que vous annoncez, c'est, justement, des logements sociaux, et les logements sociaux, depuis l'affaire des

paillottes, en général c'est du dur, c'est du béton, vous le mettez où votre béton ? Surtout qu'on doit arriver aux 25 %. Nous sommes à 22.5 %, alors vous les mettez où ? Passer de 22.5 % à 25 %, donc à chaque fois, c'est un pourcentage de constructions plus importantes. Je veux savoir, c'est où le béton, chez vous ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Vous êtes au minimum de construction de logements sociaux. »

Madame le MAIRE :

« Ne vous énervez pas à chaque fois qu'il y a de l'incompétence. Monsieur Devoize, savez-vous ce qu'est un plan triennal ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Non, je ne sais pas. »

Madame le MAIRE :

« Non, mais, ce que vous dites n'est pas vrai. Alors, expliquez-moi pourquoi vous dites qu'on est au minimum du logement social. Monsieur Devoize, toute votre petite bande, là, depuis le début, à chaque fois qu'on vous demande où est-ce que vous allez en construire, parce que la réalité c'est qu'on est à 22.5% et qu'on doit passer à 25%, du coup, l'État nous impose un plan triennal, c'est la loi. Nous devons l'appliquer, sinon l'État se substitue à la collectivité, en tant qu'autorité de tutelle, et décide à notre place de préempter ou de construire. Que ce soit nous ou vous, c'est la même règle, donc à partir de là, il faut construire pour arriver à 25%, et ça tombe bien, vous le mettez dans le programme, le seul truc que vous mettez d'un peu concret, c'est que vous allez construire des logements sociaux, pour arriver de 22.5% à 25%, ce qui est obligatoire. Je vous demande, c'est où votre béton ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Avec les ventes de logements sociaux que font les organismes qui gèrent, les bailleurs, ces ventes sont régulières, je pense qu'il ne faut pas se contenter d'avoir le pourcentage de logements sociaux que la loi nous impose. Mais, il faut en avoir beaucoup plus pour anticiper sur la vente de ces logements qui partent dans le privé.

Madame le MAIRE :

« Donc, c'est où ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Donc, c'est pourquoi, j'ai dit, à plusieurs reprises, que pendant cette mandature, sur les pourcentages de logements sociaux, ils étaient réduits au minimum et qu'il fallait envisager davantage, je vous réponds par rapport à ce qui a existé sur cette mandature. »



Madame le MAIRE :

« Mais vous ne répondez pas à ma question. C'est bien d'aller au-delà des 25%, mais, encore une fois, il ne faut pas mentir aux gens, parce que faire des manifs en disant « je n'aime pas le béton » et prévoir de bétonner pour faire du logement social, c'est où, que vous mettez votre béton ? Nous n'avons toujours pas la réponse à notre question. »

Monsieur GASSENBACH :

« Monsieur Devoize, vous pouvez quand même répondre à la question ? Vous les mettez où vos logements ? »

Monsieur DEVOIZE :

« Régulièrement, quand je pose des questions, encore une fois sur les aires de lancer, on ne me répond pas, je ne vois pas en quoi je prendrais le luxe de répondre, surtout si les questions ne dépendent pas de la délibération. »

Madame le MAIRE :

« Là, ce qui est quand même superbe, devant 2/3 partisans et le reste de l'assemblée, ce qui est extraordinaire, c'est que vous êtes en train de montrer que vous voulez prendre les gens pour des imbéciles, c'est-à-dire que vous faites croire que vous êtes contre la construction, tout en disant que vous allez construire, mais en refusant de dire combien, et où, parce que vous savez très bien que vous allez bétonner, parce que les logements sociaux ne sont pas en paille et ce ne sont pas des tentes. Donc, là, devant tout le monde, vous montrez votre malhonnêteté intellectuelle, et ça, c'est grave ! Si vous ne voulez pas me le dire, à moi, dans l'enceinte démocratique qu'est un Conseil municipal, très bien, les gens iront vous interpeller dans la rue, lorsque vous ferez votre campagne, pour vous demander où est-ce que vous mettez vos logements sociaux ? Où est-ce que vous bétonnez ?

Maintenant je vais procéder au vote, oui Monsieur Dagois, vous voulez répondre ? Où est-ce que ce sera ? »

Monsieur DAGOIS :

« Quand les gens nous interpellent, nous répondrons. J'ai cependant des questions à poser. Cette structure qui va accueillir des personnes, dites « handicapées », à qui appartiendra-t-elle ? Qui gèrera cette structure ? »

Madame MICCOLI :

« Comme tous les fonctionnements que nous avons sur ces structures, nous faisons un appel à projets et celui qui remplit les critères, le remporte, c'est transparent, normal, rien de nouveau. »

Monsieur DAGOIS :

« Et à qui appartiendra la structure ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« À l'association, en règle générale c'est plutôt associatif, il y en a déjà plusieurs sur le territoire, actuellement. »

Madame le MAIRE :

« Il y a déjà des associations, qui, ayant eu vent du projet, se sont déjà manifestées, mais surtout, j'en ai reçu quelques-unes, pendant cette mandature, qui nous demandaient justement que ce type de construction se fasse parce qu'elles cherchaient des locaux, donc nous attendons qu'elles se manifestent lorsqu'il y aura l'appel à projet, et ce sont elles qui occuperont ces locaux. »

Monsieur DAGOIS :

« J'ai encore une remarque, d'après le calendrier prévisionnel, le permis de construire sera délivré le 12 Décembre alors que l'acte authentique est prévu pour le 13 mars. Je pense que nous aurions pu attendre pour délivrer le permis de construire, l'année 2020, qui selon les informations que nous pouvons avoir, et que vous devez avoir, les normes vont changer dans les constructions. En 2012, nous avons des normes qui, en 2020, seront bien différentes, puisque on devrait passer en énergie positive. »

Madame le MAIRE :

« Déjà, on devrait, mais nous, nous appliquons, déjà, la loi car vous avez vu la description du bâtiment ? »

Monsieur DAGOIS :

« Mais ce n'est pas indiqué qu'on sera en énergie positive. »

Madame le MAIRE :

« En plus, excusez-moi, Monsieur Dagois, mais on ne va pas s'arrêter de vivre et de faire un projet qui est prévu au budget quand même depuis un certain temps. »

Madame MICCOLI :

« Je pense que vous devriez regarder ce qu'est un bâtiment bas carbone, ça vous parlera peut-être, un peu plus, je ne vois pas pourquoi il aurait fallu attendre 2020, attendre, toujours attendre... Nous, il faudrait attendre, mais je ne pense pas que vous, vous ayez attendu. »

Madame le MAIRE :

« Si, si, ils ont attendu, pas pour les tennis, mais pour faire du logement social et du PLAI, ils ont attendu pendant 25 ans. Et, pour obtenir la rénovation des résidences sociales, ils ont attendu pendant 25 ans, nous, nous avons obtenu, pour les résidences sociales, toute une mandature, alors les leçons, ça va. »

On passe au vote, Qui vote contre ? Messieurs SANDRINI, DEVOIZE, DAGOIS, TEMAL et Madame LAMAU, le reste de l'assemblée vote pour. »

## **DÉLIBÉRATION N° 137-2019-UR06**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1 :**

La cession des parcelles BN 770p et BN 772 d'une surface de 5 414 m<sup>2</sup> au prix de 2 500 000 € HT (deux millions cinq cent mille Euros Hors Taxes) au profit de la Société WOODEUM RÉSIDENTIEL SAS ou substituée par une filiale contrôlée par WOODEUM, est approuvée.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le protocole d'accord entre la Commune et la Société WOODEUM RÉSIDENTIEL SAS,

#### **Article 3 :**

Le dépôt, par la Société WOODEUM RÉSIDENTIEL SAS, d'un permis de construire sur les parcelles BN 770p et BN 772, est autorisé.

#### **Article 4 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **Article 5 :**

Les recettes occasionnées seront inscrites au budget principal de l'exercice en cours.

### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 26

Contre: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

7. AUTORISATION DONNÉE À MADAME LE MAIRE DE DÉPOSER LES AUTORISATIONS D'URBANISME NÉCESSAIRES AUX OPERATIONS DE DIVISIONS DES PARCELLES COMMUNALES SITUÉES CHEMIN DES GRANDES PLANTES DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER PAR LA SOCIÉTÉ SAS WOODEUM

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

La ville de Taverny est propriétaire des parcelles cadastrée BN 770 et BN 772 situées chemin des Grandes Plantes à Taverny représentant une surface totale de 7 856 m<sup>2</sup> et classée en zone UC au Plan Local d'Urbanisme.





La société WOODEUM RESIDENTIEL SAS a proposé à la Ville de Taverny en début d'année 2019 de travailler sur un projet innovant de développement immobilier sur le terrain communal.

La société WOODEUM RESIDENTIEL SAS est une société de promotion immobilière dont la vocation est de promouvoir la réalisation de bâtiments innovants et écologiques ou bois massif lamellé croisé. WOODEUM a mis au point depuis trois ans des solutions innovantes permettant d'adapter ce procédé à l'environnement français, notamment en matière de performance acoustique, thermique, et architecturale.

La ville de Taverny intéressée par le procédé de construction parfaitement adapté pour l'Eco quartier du chemin des Grandes Plantes, conclura à un protocole d'accord avec WOODEUM RESIDENTIEL SAS.






Le terrain d'assiette sur lequel la société WOODEUM RESIDENTIEL SAS propose de réaliser une opération est en partie sur la parcelle BN 770 et sur la parcelle BN 772 grevée d'une servitude de cours commune au profit de la parcelle BN 760.

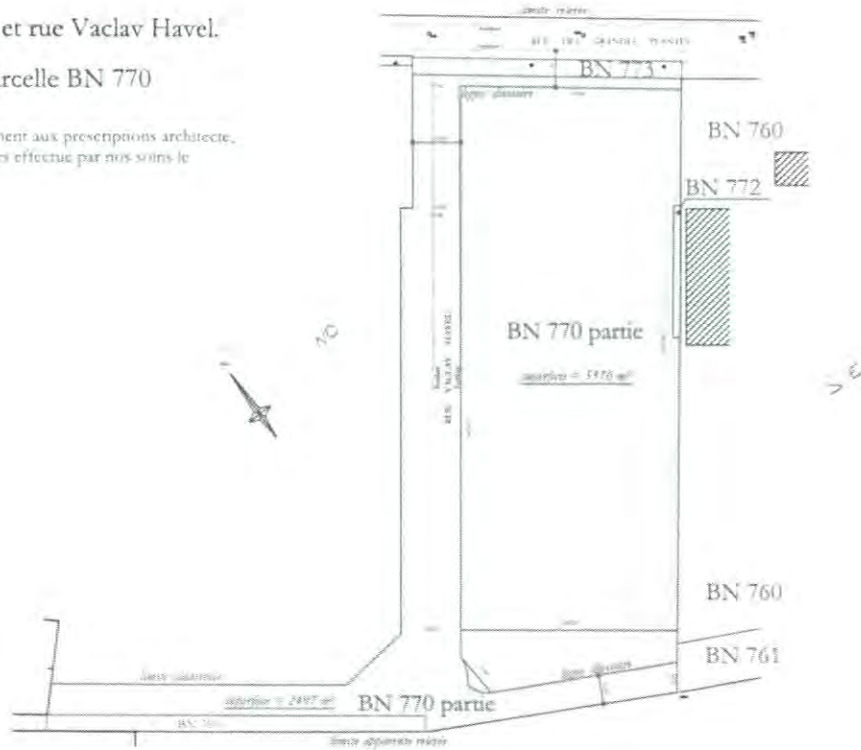
Le plan de division du terrain d'assiette est joint à ce rapport :

TAVERNY ( 95150 )  
Rue des Grandes Plantes et rue Vaclav Havel.

### Plan de division de la parcelle BN 770

Division cadastrale établie conformément aux prescriptions architecte,  
à partir du relevé des limites apparentes effectué par nos soins le  
25.07.2019.

-  BN 770 partie pour 5376 m<sup>2</sup>
-  BN 770 partie pour 2497 m<sup>2</sup>
-  relève
-  cadastre
-  limites de servitudes



Ce réaménagement foncier est constitutif d'un lotissement, nécessitant le dépôt par la Ville d'une déclaration préalable, en application de l'article R.421-23 a) du Code de l'urbanisme, préalablement au dépôt de la demande de permis de construire de la WOODÉUM RESIDENTIEL SAS.

En conséquence, il convient de déposer une déclaration préalable pour opérer le détachement de ce terrain à bâtir qui est destiné à être cédé au promoteur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer tout courrier, tout acte et toute demande d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable de lotissement) nécessaire aux divisions suivantes destinées à créer des lots à bâtir :

- division de la parcelle communale BN 770p, situées Chemin des Grandes Plantes à TAVERNY,

Ces références cadastrales et ces surfaces sont données sous réserve de la confection des documents d'arpentage par un géomètre-expert.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

### DÉLIBÉRATION N° 138-2019-UR07

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Madame le maire est autorisée à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme (dossier de déclaration préalable pour un lotissement) nécessaire à l'opération de division de la parcelle



communale BN770, situées Chemin des Grandes Plantes TAVERNY,

**Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 3 :**

La référence cadastrale et la surface susvisées sont susceptibles d'être rectifiées au vu du document d'arpentage qui sera établi par un géomètre-expert.

**DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 26

Contre: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

**II - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE**

8. ADOPTION DU PROGRAMME D'ACTIONS DE L'AGENDA 21

**Madame FAIDHERBE présente le rapport :**

La mise en place d'un Agenda 21 sur la commune de Taverny était un engagement fort de la municipalité élue en 2014. Le Conseil municipal a ainsi délibéré le 26 novembre 2015 pour le lancement de la démarche Agenda 21 sur le territoire communal.

Le Sommet de la Terre de Rio (1992) a consacré un rôle prépondérant aux autorités locales pour aborder avec efficacité les défis du 21<sup>e</sup> siècle : enjeux climatiques et environnementaux, protection de la biodiversité, changements forts à impulser dans les modes de vie et les mentalités, etc.

Dans son chapitre 28, la déclaration de Rio incite ainsi les collectivités à élaborer des « Agenda 21 locaux », en y impliquant l'ensemble des acteurs locaux (habitants, agents municipaux, associations, commerçants, etc.).

Cette démarche, fondée sur un diagnostic concerté, permet de concevoir un projet stratégique, qui se traduit par un plan d'actions périodiquement évalué et renforcé. Elle a ainsi pour principal objectif d'engager la collectivité dans une véritable transformation de son fonctionnement interne et de son action sur le territoire.

Si la commune de Taverny ne s'était jamais engagée auparavant dans une démarche territoriale formalisée de développement durable, de nombreuses actions étaient en cours d'études, initiées ou réalisées. La première phase de l'Agenda 21, le diagnostic territorial, a permis de réaliser un état des lieux de la ville et de donner ce cadre qui structurait et récapitulait ce qui avait déjà pu être fait.

Ce premier bilan a servi de base de travail pour le comité de pilotage et les ateliers de concertation (avec les habitants, les agents de la ville, le conseil municipal des jeunes, etc.) afin de définir des axes prioritaires sur lesquels s'atteler et trouver des propositions d'actions.

Une vingtaine de rencontres, mêlant comités de pilotage, ateliers de concertation externe et interne, ont ainsi permis d'aboutir à la réalisation du programme d'actions.

« L'ÉcoFabrique », ce groupe d'une quarantaine de citoyens volontaires, a joué un rôle prépondérant dans la confection du plan d'actions de cet Agenda 21 en étant force de proposition et en co-élaborant les fiches actions qui composent ce plan.



Une émulation et une cohésion ont entouré les ateliers et les débats, donnant à ce groupe citoyen une réelle pérennité qui perdurera au-delà de la phase de concertation. Ce groupe se constituera en effet en comité de suivi de l'Agenda 21 en évaluant les actions menées dans le cadre de l'Agenda 21 et en continuant à nous alimenter en idées, à la lumière de leur expérience de Taverny au quotidien.

Toute cette démarche de co-construction, d'analyses et d'études aboutit au plan d'actions qui est présenté ce soir et qui se veut être une feuille de route pour l'action publique de la collectivité.

La ville de Taverny veut en effet faire de cet Agenda 21 et du programme qui en découle le fer de lance de son action publique en faveur du développement durable pour les années à venir.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

## DÉBATS

Madame le MAIRE :

« Des questions ? Oui, Monsieur Sandrini ? »

Monsieur SANDRINI :

« Tout d'abord comme vous nous l'avez reproché, je ne résisterai pas à l'envie de vous dire que, vous aussi, vous surfez sur la vague écolo, cela étant dit, le projet soumis au vote aujourd'hui est ambitieux, peut-être trop. Peut-être faudrait-il fixer des objectifs à atteindre à court terme, mais cet agenda 21 comporte beaucoup d'éléments que nous pouvons partager.

Deux remarques tout de même, sur l'action 15, certes, l'objectif est louable mais quand vous projetez d'augmenter la population de notre Ville, de plusieurs milliers d'habitants, je crois que Gilles nous a dit 30, même, peut-être, 35 milles et donc de fait le nombre de véhicules en déplacement, dans les rues de Taverny, véhicules qui trouvent déjà difficilement à se garer, manifestement, là, il va y avoir une contradiction. Puisqu'il est question d'encourager les jardins potagers et d'inciter les habitants à cultiver des potagers sur des emprises municipales, je pense qu'il aurait, peut-être, mieux valu ne pas raser une petite parcelle jardinée par des habitants avant d'avoir mené une concertation avec eux, parce que, là aussi, l'objectif était louable. »

Madame le MAIRE :

« Alors, Carole va vous répondre sur le jardin potager, moi, je pourrai me contenter de vous dire que, lorsqu'on est hors la loi, ce n'est pas bien, et comme je suis le Maire, je ne peux pas dire que d'occuper un endroit qui n'est chez soi, à la base, ce n'est pas terrible, ça s'appelle un squat. Mais ça, elle va vous répondre sur le côté sanitaire et crottes de chien, je lui laisse cette joyeuseté. Concernant le changement, bah, écoutez les amis, non, nous n'avons pas changé, par exemple sur « Les Portes de Taverny », nous n'avons pas dit, pendant des années, « ah, c'est bien vous avez le meilleur projet », puis, les élections européennes et tout d'un coup « hoooouuu », il y a 3 arbres qui sont coupés et ce n'est pas bien, alors que vous aviez prévu d'en

couper la moitié, donc, si vous voulez nous n'avons pas fait semblant de changer, et d'ailleurs ce programme ambitieux, je vous remercie de le reconnaître, c'est un programme sur lequel nous travaillons depuis 2 ans. L'agenda 21, qui était dans notre programme, ce n'est pas là subitement qu'on change d'avis, ça fait 2 ans que les gens travaillent dessus, et, d'ailleurs, nous attendons, désespérément, la présence d'un d'entre vous, aux ateliers de l'éco fabrique, parce que vous étiez tellement écolo qu'il n'y en a pas un qui ait mis l'orteil aux ateliers pour faire des propositions. C'était ouvert à tout le monde, vous étiez invité, comme tout le monde, il y avait toutes les obédiences politiques, je pense, nous, en tous les cas, on ne leur a pas demandé la couleur de leur carte. Et vous, perdu de vue ! Pas une proposition, donc, c'est un petit peu dommage. »

Madame FAIDHERBE :

« Sur le potager urbain, c'était une super idée qui était d'ailleurs remontée lors des ateliers et, effectivement, c'est quelque chose que nous allons mettre en place, nous allons le faire de manière intelligente, pas de manière irresponsable, comme ça a été fait.

Nous avons halluciné lorsque nous avons vu ça. Comment peut-on, sur une terre potentiellement polluée, mettre un potager urbain ? Je suis allée vérifier, il n'y avait même pas de géotextile, vous avez utilisé la terre, certainement polluée, comme celle que nous avons sur la butte des Lilas. Ensuite, des crottes de chien, il y a des chiens qui urinent, dans ce potager, mais comment peut-on faire ça ? Et on dit aux gens, allez-y, servez-vous ? Quand on sait que c'est peut-être de la terre de remblai qui vient de la plaine de Pierrelaye, qui est peut-être polluée, qui a été posée à cet endroit-là, il y a 30 ou 40 ans, c'est incroyable, pour nous c'est quelque chose d'irresponsable. Si vous étiez venu, dès le début, bien évidemment nous aurions refusé ce projet, pas comme ça. Par contre, il est prévu, dans le cadre de l'agenda 21, de faire des petits potagers urbains parce que l'idée est exceptionnelle, là nous sommes bien d'accord là-dessus et nous en parlons depuis un bon moment. Nous voulions mettre des potagers, mais, en hauteur, avec une terre saine, contrôlée et où les gens pourront venir se servir. Pareillement, aujourd'hui, nous allons mettre des vergers dans les écoles, où il a déjà des potagers.

Sinon, concernant, la fiche n° 15 que vous avez citée, tout à l'heure, c'est une idée du Conseil municipal des jeunes et je les en félicite. L'objectif est, vous pouvez le voir quand on lit cette fiche, de solliciter, justement, les gens à apprendre à utiliser plus souvent les overboards, les trottinettes, les vélos, les mobilités douces et ce n'est pas de dire qu'on va avoir plus de véhicules en Ville, c'est les encourager à utiliser d'autres moyens de déplacement, et nous en voyons de plus en plus.

Il faut savoir que la Ville a demandé à l'Agglo, car c'est de sa compétence, de multiplier par trois les pistes cyclables sur la Ville. Donc, dans les projets, sur les 15 prochaines années, nous avons fait cette demande, nous sommes dans cette démarche et maintenant il faut encourager les gens avec le covoiturage, le partage, toutes ces choses-là.

Ce sont des journées où les gens vont pouvoir découvrir ces mobilités douces, faire des essais, on voudrait les faire participer et c'est une bonne idée que nos jeunes ont eue et je pense qu'il faut vraiment les encourager, plutôt que de mettre en avant cette fiche de cette manière. »

Monsieur GÉRARD :

« Je vais reposer une question que je ne comprends pas encore. Quand vous, vous construisez et prévoyez de construire, vous nous expliquez que ça n'a aucune incidence sur le nombre d'habitants, à Taverny. Nous, quand on dit qu'on va construire, d'un seul coup, il va y avoir des milliers d'habitants en plus. J'aimerais savoir quel est votre secret ? »

Madame le MAIRE :

« Ils ne répondront pas. Ça fait partie de la délibération puisque c'est l'environnement. Nous sommes très inquiets car vous prévoyez la construction de logements sociaux, vous ne voulez pas nous dire combien, vous ne voulez pas nous dire où, ni le nombre de parkings, le nombre d'habitants, donc nous sommes inquiets. J'ai lu, quand même, une perle, alors celle-là, je la retiens. Je vous avouerai que, depuis quelques mois, je me marre, il y a deux perles qui ont retenu mon attention. « Ne porte pas la hache sur l'arbre qui t'a abrité pendant l'orage », une phrase que j'ai lue sur une croix, et là, je me suis dit, le gars qui a fait ça, le level est puissant. La deuxième que j'aime beaucoup, que j'ai lue dans un de vos trucs, le parking à côté de l'école Sainte-Marie, donc, avec des voitures à l'arrêt et non plus la pollution que nous avons justement car les voitures stationnaient devant, n'importe comment, que « ça allait participer à l'empoisonnement, par les particules, des enfants. » Là, je me suis dit, il y a des flèches en écologie, Madame MAROSELLI, un nom comme ça, dans le tract « changeons d'air » du mois de septembre. Si, si, je vous jure que c'est écrit, oui, la perle vient de là, je vous jure que c'est vrai. Alors c'est écrit : « Des choix d'urbanisme jamais débattus » Ah bon ? « Menace la santé publique, 1 200 automobiles en plus, 800 logements en plus », avec Monsieur Weiss, le DGA, on cherche encore les 800 logements, on ne sait pas d'où ils sortent, car actuellement, on en est à 300 et des poussières. Et, l'info scientifique liée à ça, « 48 000 décès prématurés en France, la santé des enfants est aussi menacée ».

Écoutez, après être le « Bolsonaro », je suis l'auteur du décès des enfants, on a tué 48 000 personnes et la perle que je vous ai citée pour le parking, non, mais attendez car ce n'est pas tous les jours qu'on rigole, « Madame MAROSELLI, l'empoisonnement des enfants, par les particules issues du trafic automobile, est prouvé : dans ce contexte, de construire un nouveau parking aux abords d'une école Place de Vaucelles, est-ce vraiment une bonne idée ? » Alors là, chapeau la flèche, bon à part ça, d'autres questions ? »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur Sandrini, je vous invite à relire les fiches actions, une par une, axe 1, axe 2, axe 3, car un vrai travail a été fait, et d'ailleurs, remerciez les gens qui ont travaillé sur ce dossier, notamment, les services, mais également, la population,



puisque de nombreux volontaires ont donné de leur temps libre pour faire avancer tous ces dossiers.

Monsieur Sandrini, je trouve que c'est irrespectueux, ce que vous avez dit tout à l'heure, qu'il n'y avait rien à court terme. Je vous inviterai à lire attentivement et longuement les différentes fiches, par exemple, si j'en ouvre une maintenant, « faire des espaces publics, des lieux exemplaires dans le respect de l'environnement et le civisme », « lutter contre les incivilités, notamment les déjections canines, les jets de mégots et autres déchets en installant des poubelles, des canicrottes et des cendriers. La sensibilisation et l'information seront renforcés par des encarts dans le magazine municipal et par des panneaux aux abords des parcs et jardins ». Écoutez, nous pouvons travailler avec la Ligue contre le cancer, les bailleurs sociaux et syndicats de copropriété et, là, il faudrait m'expliquer comment cela n'est pas réalisable, à court terme. »

Madame le MAIRE :

« La commission environnement, du CMJ, a, également, fait passer des espaces non-fumeurs publics, qui sont des actions à court terme. »

Monsieur KOWBASIUK :

« Monsieur Sandrini, j'aimerais bien que vous me répondiez. Comment cela ne serait pas possible à court terme. J'en n'ai un autre là, action 13, axe 2, « Taverny, pour un bien-être individuel et collectif pour tous », je vous fais plaisir, Monsieur Sandrini, je vais vous aider à lire le document. L'objectif, là, est de lutter, en parallèle de la Ville, en favorisant l'organisation d'ateliers de partage et de confection de produits ménagers, de produits cosmétiques bios, en s'appuyant sur le savoir-faire des membres de l'EcoFabrique ainsi que sur des structures telles que les centres-sociaux, les résidences pour personnes âgées, la MLC, les écoles etc... Donc, nous allons travailler sur les perturbateurs endocriniens. Nous avons, donc, du court terme ! Lisez correctement les documents. Ce n'est pas très glorieux et pas très sympa pour tous ces gens qui ont travaillé sur l'agenda 21, qui sont venus régulièrement au temps et au groupe de travail pour que les choses changent, honnêtement, le fait que vous disiez qu'il n'y ait rien à court terme, je trouve que c'est, peut-être, de la méchanceté gratuite, quelque chose d'assez haineux qu'on retrouve souvent dans les tracts aujourd'hui de votre famille politique. »

Monsieur GÉRARD :

« En ce qui me concerne, je constate que vous êtes des rêveurs, vous n'avez même pas eu la politesse de reconnaître le travail fourni par Madame Faidherbe. »

Madame FAIDHERBE :

« Il y a des actions à court, à moyen et à long terme. Il y a eu un travail énorme. Nous avons regardé d'autres agendas 21, dans d'autres villes, et nous n'avons, vraiment, pas à rougir, nous avons un des agendas 21 le plus complet. »

Madame le MAIRE :

« Alors, nous allons voter. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Á l'unanimité, merci. »

## DÉLIBÉRATION N° 139-2019-DPCV01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Le plan d'actions de l'Agenda 21 est adopté.

#### Article 2 :

Ce plan d'actions est adopté pour une durée de 5 ans (2020-2024) et fera l'objet d'une évaluation des actions réalisées et d'une actualisation des priorités et des actions, si nécessaire, au bout de ces 5 années (durant l'année 2025).

#### Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout acte ou tout document se référant à ce plan d'actions de l'Agenda 21.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **III – POLITIQUE DE LA VILLE**

#### 9. APPROBATION ET SIGNATURE DE L'AVENANT AU CONTRAT DE VILLE DE L'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS 2015-2022

**Monsieur CLÉMENT présente le rapport :**

##### 1/ Contexte général :

La Politique de la Ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers prioritaires et leurs habitants.

Elle est conduite par l'État, les Collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers prioritaires et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

L'avenant s'appuie sur l'évaluation à mi-parcours des Contrats de Ville et tient compte des évolutions constatées, aussi bien au travers des actions mises en place depuis 2015 et des nouvelles orientations définies par l'État, ainsi que des mesures adoptées.

La réforme de la Politique de la Ville a engagé l'élaboration de nouveaux contrats de ville de nouvelle génération qui ont succédé, à partir de 2015, aux contrats urbains de cohésion sociale.

L'article 6 de la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la Cohésion urbaine a défini un nouveau cadre contractuel en positionnant un pilotage intercommunal.

La circulaire du 15 octobre 2014 a précisé les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville. Ainsi, les nouveaux contrats de ville pouvaient prendre deux formes différentes : un contrat unique ou un contrat-cadre intercommunal mettant en cohérence plusieurs conventions territorialisées par commune.

La Politique de la Ville est mise en œuvre au moyen des contrats de ville, qui intègrent les actions relevant des fonds européens structurels et d'investissement et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'État et la Région.

Les contrats de ville reposent sur trois piliers : un pilier « cohésion sociale », un pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » et un pilier développement économique et emploi ». Les thèmes de la jeunesse, de l'égalité femmes-hommes et la prévention de toutes les discriminations y sont abordés de manière transversale.

## **2/ Rénovation du contrat de ville :**

La mobilisation nationale pour les quartiers a été adoptée en Conseil des ministres le 16 juillet 2018 à l'issue d'une grande concertation.

Le pacte de Dijon, comprenant 40 décisions gouvernementales, s'appuie sur 3 orientations : « Garantir les mêmes droits », « Favoriser l'émancipation », « Refaire République » dans les quartiers de la Politique de la Ville.

Les contrats de ville conclus en 2015 constituent le cadre privilégié de cette concrétisation. À cet effet, les contrats de ville ont été prorogés par la loi de finances pour 2019 et jusque fin 2022, en cohérence avec les engagements de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers qui se déploient sur la durée du quinquennat.

La circulaire du 22 janvier 2019 a invité les préfets à engager la rénovation des contrats de ville afin d'inscrire les engagements de la mobilisation nationale dans chacun des contrats et territoires de la Politique de la Ville.

Cette rénovation des contrats de ville pour Le Parisis revêt la forme d'un avenant aux contrats de ville et prend la forme d'un protocole d'engagements renforcés et réciproques en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Dans une perspective de cohérence avec l'évolution du contexte local et des contrats de ville du territoire, les partenaires ont eu pour ambition de prioriser des axes d'intervention des contrats de ville des prochaines années, au travers d'un protocole unique, à l'échelle de la communauté d'Agglomération Val Parisis.

En cohérence avec les contrats de ville initiaux, la démarche engagée permet ainsi de fixer des orientations communes à l'ensemble des partenaires jusqu'en 2022, d'intégrer les mesures de l'Etat tirées du plan de mobilisation nationale pour les habitants des quartiers à l'échelle locale.

Initiée par un comité de pilotage, organisé le 28 mars 2019, par le préfet délégué à l'égalité des chances, la rénovation du contrat de ville, pour le territoire de Val Parisis, a été pilotée par l'EPCI en lien avec le pôle ressources 95, l'Etat et menée conjointement avec les communes en politique de la ville du territoire.

## **3/ Méthode de travail et modalité de rédaction de l'avenant :**

Ainsi, comme le prévoit la loi diverses instances participent à son animation :

- Comités de pilotage: organe politique et décisionnaire du contrat de ville, il est co-présidé par le Préfet pour l'Égalité Des Chances et le Président de l'EPCI et est composé des maires des communes en politique de la ville.

- Comités techniques : ils sont composés des différents techniciens représentant les membres du comité de pilotage dont les conseils citoyens.

- Groupes de travail : essentiellement composés de l'équipe projet politique de la ville du territoire et, selon le besoin, des partenaires y sont associés.



Dans un premier temps, les comités techniques restreints composés des équipes projet politique de la ville, conseils citoyens, délégués du préfet du territoire se sont réunis pour interroger le droit commun des collectivités, les conditions de réussite de la démarche et ses limites.

A partir d'un état des lieux des dispositifs de droit commun et des actions spécifiques déployées par les collectivités, le groupe de travail a construit l'organisation d'une journée de travail participative, inter partenariale, autour de 5 thématiques (sécurité/tranquillité publique, cadre de vie/lien social, santé, développement économique emploi et éducation).

Dans un deuxième temps, les signataires du contrat de ville et d'autres partenaires ont été invités sur une journée complète, le 27 juin 2019, pour aborder la phase de concertation et co-construction.

Enfin, le présent avenant a fait l'objet d'échanges en comité technique, le 14 octobre 2019 avant d'être adopté en comité de pilotage le 12 novembre 2019 et sera signé en conseil communautaire le 09 décembre 2019 (*date proposée*).

Cet avenant au contrat de ville Val Parisis a pour objectif de poursuivre le travail engagé, de renforcer les politiques publiques et permet de réaffirmer la volonté d'agir en faveur des habitants des quartiers prioritaires.

Il a notamment pour vocation de prioriser des axes d'intervention communs, sur la période 2019-2022 au travers d'un dialogue inter partenarial, enrichis des visions spécifiques et champs d'actions respectifs de chacun.

Le présent projet d'avenant réaffirme ce double objectif et permet de réactualiser les documents contractuels :

- en fusionnant des deux contrats de ville au travers de la redéfinition de priorités et d'engagements communs,
- en s'appuyant sur la participation active des conseillers citoyens à la définition des priorités d'intervention,
- en renforçant les engagements sur les piliers suivants.
  - Sur le pilier « cohésion sociale » :
    - -le renforcement de la communauté éducative pour l'inclusion de tous,
    - -l'accessibilité aux soins et à la prévention,
    - -la mobilisation de l'expertise d'usage des habitants.
  - Sur le pilier « développement économique et emploi » :
    - -le soutien à l'activité économique,
    - -le développement et la coordination des acteurs de l'emploi,
  - Sur l'axe de la « sécurité et prévention » :
    - -le renforcement de la coordination, et du partenariat local.
  - Sur le pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » :
    - l'amélioration de l'attractivité des quartiers et de la qualité de vie des habitants.

Ce dossier a été examiné par la commission "Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative/

Génération, Vie Citoyenne" en date du mardi 12 novembre 2019.

## DÉLIBÉRATION N° 140-2019-POL01

### DÉLIBÈRE

#### Article 1er :

Le projet d'avenant au contrat de l'agglomération Val Parisis 2015-2022, tel qu'annexé, est approuvé.

#### Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ledit avenant au contrat de ville, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à solliciter toute demande de subvention pour la mise en œuvre des projets relatifs au contrat de ville.

## DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **IV – CULTURE**

#### 10. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU VIDE DRESSING 2020

##### **Madame Le Maire présente le rapport :**

La ville de Taverny organise un vide dressing qui aura lieu le dimanche 26 avril 2020 de 10h à 18h.

Cette manifestation répond à une forte demande du public, lors des dernières brocantes de Taverny, pour un espace dédié à la vente de vêtements et accessoires d'occasion.

La participation est ouverte aux particuliers uniquement. A titre indicatif, le tarif d'un emplacement de neuf mètres carrés est fixé à ce jour à dix euros. La réservation est limitée à un emplacement par famille. La Ville fournira une chaise et une table par emplacement, uniquement sur réservation *via* le bulletin d'inscription. Les participants devront venir avec leur propre matériel (portant, grille). Les participants ont à charge d'installer et de désinstaller leur stand. Ils doivent ranger le matériel de la Ville dont ils auront disposé, après utilisation.

Les participants devront réserver leur emplacement par envoi, au service événementiel (6 rue du chemin vert de Boissy – 95150 TAVERNY), d'un bulletin d'inscription à télécharger sur le site de la Ville, à compter du 2 mars 2020, avec un chèque de règlement, à l'ordre du Trésor Public, une photocopie recto-verso d'une pièce d'identité et une enveloppe timbrée avec nom, prénom et adresse.

Les inscriptions se feront dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

Si le vide dressing est complet, le chèque de règlement sera restitué et la réservation annulée. *A contrario*, si l'annulation par l'exposant intervient après le mercredi 22 avril inclus, pour un quelconque motif, le chèque ne sera pas rendu et encaissé par la ville de Taverny.

La date limite d'inscription est fixée au lundi 23 mars 2020, minuit.

Les articles autorisés à la vente sont : vêtements et chaussures adultes et enfants ;

accessoires de mode.

Chaque participant sera responsable des dégâts qu'il peut causer, de la propreté de son emplacement et du respect des consignes de sécurité mises en place.

Le coût de la manifestation se limitera à la sécurité SGE ainsi qu'à la communication sur l'événement (calicots, tracts...) et sera absorbé par les recettes issues de la réservation des emplacements.

Le règlement est annexé au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission "Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative/ Générations, Vie Citoyenne" en date du mardi 12 novembre 2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 141-2019-CU01**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

La mise en place d'un vide dressing le dimanche 26 avril 2020, est approuvée.

##### **Article 2 :**

Les inscriptions seront ouvertes le lundi 2 mars 2020. La date limite d'inscription est fixée au lundi 23 mars 2020.

##### **Article 3 :**

Le règlement du vide dressing de Taverny 2020, joint en annexe, est approuvé.

Madame le Maire est autorisée à l'appliquer.

##### **Article 4 :**

Les recettes de cette manifestation seront versées à l'article 7062, « redevances et droits des services à caractère culturel », du budget principal de l'exercice 2020.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

11. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU MARCHÉ DE NOËL, CRÉATION DE TARIFS D'OCCUPATION DE TENTES ET DE L'EXONÉRATION DES FRAIS D'EMPLACEMENT DES ASSOCIATIONS À BUT HUMANITAIRE ET CARITATIF

#### **Madame PRÉVOT présente le rapport :**

La ville de Taverny organise annuellement un marché de Noël le deuxième week-end du mois de décembre.

La participation à ce marché est ouverte aux particuliers, artisans, commerçants et associations qui souhaitent proposer des produits garantissant la qualité du marché de Noël. La Ville leur met à disposition un chalet ou un emplacement sous barnum.

Il est proposé de fixer les conditions d'installation de ces commerçants dans un règlement.

Ce dernier, joint en annexe, présente notamment le lieu et l'horaire de la manifestation, indique le type de matériel mis à disposition par la Ville, rappelle à titre indicatif le tarif actuel



des emplacements, expose les conditions de participation et d'installation et fixe les responsabilités et incidences pécuniaires en cas d'annulation ou d'absence le jour J de l'exposant.

À titre informatif, les tarifs des emplacements ont été créés par délibération n°113-2014-UR01 du conseil municipal en date du 13 novembre 2014 et sont fixés à ce jour conformément au tableau ci-dessous :

	DUREE DE LA LOCATION	PARTICULIER, OU PROFESSIONNEL, OU COMMERÇANT	ASSOCIATION DE TAVERNY	ASSOCIATION Hors Taverny
Chalet en bois	2 jours	100 €	-	-

Il est nécessaire de créer les tarifs comme suit :

Tente fournie par la Ville (Associations, particuliers, professionnels ou commerçants)	2 jours	60 €	GRATUIT	60 €
---	---------	------	---------	------

Le montant (de 60€ pour les particuliers ou professionnels ou commerçants ainsi que les associations hors Taverny et la gratuité pour les associations tabernaciennes) sera fixé par décision municipale en application de la délibération n° 144-2017-JU01 du Conseil municipal en date du 21 septembre 2017.

Il est proposé que les associations à but humanitaire ou caritatif, tabernaciennes ou extérieures à la Ville, soient exonérées des frais d'emplacement.

Ce dossier a été examiné par la commission "Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative/ Générations, Vie Citoyenne" en date du mardi 12 novembre 2019.

#### **DÉLIBÉRATION N° 142-2019-CU02**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Le règlement du marché de Noël de Taverny, joint en annexe, est approuvé.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement.

##### **Article 3 :**

Le tarif d'occupation du domaine public applicable à l'emplacement, sous tente fournie par la Commune, destiné aux particuliers, professionnels, commerçants ou associations tabernaciennes et non tabernaciennes est approuvé.

Les frais d'emplacement pour les associations, tabernaciennes et non tabernaciennes, à but humanitaire et caritatif est approuvé.

##### **Article 4 :**

Les recettes occasionnées de cette manifestation seront inscrites à l'article 7062 « redevances et droits des services à caractère culturel », du budget principal de l'exercice 2019.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **12. CONVENTION DE SPONSORING ENTRE LA VILLE ET LA CAISSE LOCALE DU CRÉDIT AGRICOLE DE TAVERNY DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2020**

**Madame PRÉVOT présente le rapport :**

La Commune organise son 6<sup>ème</sup> Festival du Cinéma du vendredi 5 juin au dimanche 7 juin 2020, sur le thème, « LA COMÉDIE MUSICALE ».

Cette année encore, ce festival s'articulera autour de temps forts :

- Concours de courts métrages,
- Expositions,
- Projections,
- Animations autour de la thématique retenue.

Le Festival du cinéma est destiné, dans son principe, à être reconduit annuellement au titre de l'animation locale.

Le présent sponsoring a pour objet d'accroître le rayonnement d'un projet culturel ouvert à tous dans le cadre d'un événement d'envergure sur le territoire communal.

Le soutien du sponsoring prendra la forme d'un soutien financier à hauteur de 5 000 euros (cinq mille euros) et, en contrepartie, la Ville s'engage de mettre à disposition gracieuse le Théâtre Madeleine-Renaud (salle de spectacle et les deux salles de réception) et d'apposer le logo du sponsor sur les différents supports de communication.

Ainsi, il est nécessaire d'approuver une convention afin de définir les modalités du sponsoring entre la Commune et la Caisse locale du Crédit Agricole de Taverny dans le cadre du Festival du cinéma 2020.

La présente convention est annexée au rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission "Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative/ Générations, Vie Citoyenne" en date du mardi 12 novembre 2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 143-2019-CU03**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

La Caisse Locale du Crédit Agricole propose d'apporter son soutien au Festival du cinéma 2020 pour un montant de 5000 € et, en contrepartie, la Ville s'engage à mettre à disposition, à titre gracieux, le Théâtre Madeleine-Renaud (la salle de spectacle et les 2 salles de réception) le mardi 3 mars 2020, ainsi qu'apposer le logo du sponsor sur les différents supports de communication du Festival du Cinéma 2020.

##### **Article 2 :**

Les termes de la convention relative au sponsoring de la caisse locale du Crédit Agricole de Taverny dans le cadre du Festival du Cinéma 2020 sont approuvés.

##### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention (jointe en

annexe) avec la caisse locale du Crédit Agricole.

**Article 4 :**

Le versement de la participation financière à la ville par la Caisse locale du Crédit Agricole de Taverny interviendra après émission d'un titre de recette. Les recettes occasionnées seront inscrites à la nature « 7713 libéralités reçues », du budget principal de l'exercice 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PÔLE RESSOURCE DES MUSICIENS AMATEURS DU PARISIS NORD 2019**

**Madame PRÉVOT présente le rapport :**

La mise en réseau des établissements d'enseignement artistique permet de mutualiser leurs moyens et d'élargir l'offre culturelle pour le public.

Un partenariat entre le Conseil départemental du Val-d'Oise et les villes de Taverny, Eaubonne, Le Plessis-Bouchard et Saint-Leu-la-Forêt, dont l'existence date de 2002, permet aux conservatoires et écoles de musique de ces territoires de développer une offre cohérente dans le domaine des pratiques collectives amateurs, en l'occurrence la pratique orchestrale et la musique de chambre. C'est pourquoi deux orchestres ont été créés :

- « Opus en herbe » pour les élèves et musiciens amateurs de niveau 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> cycles (80 musiciens environ) ;
- « Opus 95 » pour les élèves et musiciens amateurs de niveau 3<sup>e</sup> cycle (35 musiciens environ).

Ces orchestres sont encadrés et dirigés par les directeurs et par des enseignants des quatre structures concernées.

Les stages se dérouleront aux dates et lieux suivants, selon les modalités suivantes :

- Un stage d'orchestre intitulé « Opus en herbe » en direction des élèves inscrits dans les écoles de musique du secteur et des musiciens amateurs jouant d'un instrument d'orchestre, de niveau cycles 1 et 2, du 6 au 20 octobre 2019, à la Maison des Musiciens et au conservatoire d'Eaubonne.
- Un stage d'orchestre intitulé « Opus 95 » en direction des élèves inscrits dans les écoles de musique du secteur et des musiciens amateurs jouant d'un instrument d'orchestre, de niveau cycle 3, du 30 octobre au 2 novembre 2019, au CRC Jacqueline-Robin de Taverny (44 rue de Montmorency).

Deux concerts sont prévus chaque année dans deux communes en alternance. En 2019, ils se dérouleront aux dates et lieux suivants :

- Samedi 2 novembre 2019 à 17h à l'Église Notre-Dame de Taverny,
- Dimanche 3 novembre 2019 à 16h à L'Orange Bleue d'Eaubonne.

Le budget global des stages et concerts s'élève à 8 100 €. Il est constitué par :

- la contribution du Conseil départemental, qui est l'employeur des intervenants et qui prend en charge les frais de communication, soit une contribution de 3 300 € ;
- la contribution de chaque Ville, à hauteur de 700 € sur le budget des conservatoires et écoles de musique, soit 2 800 € versés au Département par les quatre structures ;
- des frais de participation demandés aux élèves, dont le montant total est estimé à 2 000



€, soit une contribution réduite demandées aux stagiaires.

Par ailleurs, 5 élèves de 3<sup>e</sup> cycle de chaque établissement, soit un groupe de 20 élèves parmi les plus avancés, bénéficient depuis 2014 de cours mutualisés de musique de chambre. Cela permet de constituer des ensembles plus importants, plus cohérents et d'élargir le répertoire. Chaque élève reste inscrit dans sa propre école de musique. Cette mutualisation n'engendre pas de coût supplémentaire pour les communes.

En conséquence, il est nécessaire de signer la convention de partenariat, telle qu'annexée au présent rapport.

Ce dossier a été examiné par la commission "Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative/ Générations, Vie Citoyenne" en date du mardi 12 novembre 2019.

## **DÉLIBÉRATION N° 144-2019-CU04**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

La convention de partenariat multilatérale 2019 et ses annexes, relative à l'organisation d'activité d'orchestre par le Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord, signée avec le département du Val-d'Oise et les communes d'Eaubonne, du Plessis-Bouchard, de Saint-Leu-la-Forêt est approuvée.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat 2019 ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet de Pôle ressource des musiciens amateurs du Parisis Nord.

#### **Article 3 :**

La ville de Taverny participera financièrement au projet pour un montant de 700 € TTC (sept-cents euros) sur un budget total de 8 100 € ; montant équivalent à celui des autres communes participantes.

#### **Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65733, « Subventions de fonctionnement versées aux départements », du budget principal de l'exercice 2019.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **V- SPORTS – VIE ASSOCIATIVE**

#### **14. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2019 DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « ACCÈS JEUNES »**

**Madame MICCOLI présente le rapport :**

Il est rappelé que lors de la séance du 31 janvier 2019, le Conseil municipal a reconduit le dispositif « ACCÈS JEUNES ».

#### **A. RAPPEL DU DISPOSITIF**

##### **I. modalités d'attribution :**

- **Le public ayant droit :**

Tout tabernacien âgé de 4 ans à 20 ans inclus (date d'anniversaire sur l'année civile 2019), dont les familles relèvent des quotients T1 ou T2.

- **Le secteur associatif sportif et culturel :**

Sont concernées, toutes les associations dès lors qu'elles sont subventionnées par la Ville.

## **II. montant de l'aide financière :**

- 50 % du coût de l'adhésion pour les T1, dans la limite maximale de 80,00 euros,

- 30 % du coût de l'adhésion pour les T2, dans la limite maximale de 50,00 euros.

Une personne ne peut disposer que d'une seule aide financière sur l'année scolaire 2019/2020, pour une inscription ayant eu lieu avant le 25 octobre 2019.

## **III. modalités du plan de communication :**

Un plan de communication, reposant sur une campagne d'affichage dans les structures municipales (gymnases, écoles, centres de loisirs, espaces sociaux,...) et une information sur le site internet et les panneaux lumineux de la ville, ont été mis en place pendant toute la période de validité des cartes «Accès jeunes».

## **B. BILAN AU 25/10/2019**

Le dispositif, a été mis en place depuis le mois de juin pour les pré-inscriptions aux activités associatives.

Au 25 octobre 2019, date butoir, 348 jeunes tabernaciens ont bénéficié de cette mesure auprès de 14 associations tabernaciennes, dont 12 associations sportives et 2 associations culturelles sont partenaires du dispositif.

Pour mémoire, en 2018, 329 jeunes ont bénéficié de ce dispositif auprès de 17 associations,

On constate une augmentation de 19 bénéficiaires, alors que 4 associations de moins ont reçu une carte cette année. De ce fait, le montant moyen de la participation de la ville par carte est de 58.31€.

## **I. Évolution de la répartition des demandeurs par tranches de coefficient Familial :**

<b>Tranche Quotient</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>
T1	49,80%	52,50%	55,12%	48,93%	41,09%
T2	50,20%	47,50%	44,88%	51,07%	58,90%
<b>Total</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

On remarque une augmentation significative de la part des bénéficiaires de la tranche T2 de 7.83 points. Cette tendance est en augmentation pour la deuxième année consécutive, avec un bon des bénéficiaires de la tranche T2 de 32 cartes entre 2018 et 2019.

## **Évolution du type d'adhésion.**

<b>Tranche Quotient</b>	<b>2015-2016</b>	<b>2016-2017</b>	<b>2017-2018</b>	<b>2018-2019</b>	<b>2019-2020</b>
1 <sup>ère</sup> adhésion	41,04%	52,82%	53,97%	49,24%	31,32%
Renouvellement	58,96%	47,18%	46,03%	50,76%	68,68%

Total	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%
-------	---------	---------	---------	---------	---------

Le nombre de nouvelles adhésions est en baisse pour la deuxième année consécutive de 17,92 points. On peut en déduire que les adhérents sont fidèles aux associations, mais que la captation d'un nouveau public est plus difficile.

## II. Répartition du dispositif par sexe :

SEXE	Fille	%	Garçon	%	TOTAL	%
Total	163	46,84%	185	53,16%	348	100,00%

La répartition des bénéficiaires par sexe tend à être équilibrée, avec une évolution positive du nombre de bénéficiaires filles par rapport à 2018 (147 cartes soit 44.68% des bénéficiaires).

## III. Comparatif par association du dispositif 2018-2019 et 2019-2020 :

Nom de l'association	Dispositif 2018-2019			Dispositif 2019-2020		
	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2	Nombre de cartes	Tranche de quotient familial T1	Tranche de quotient familial T2
		Nombre de cartes	Nombre de cartes		Nombre de cartes	Nombre de cartes
TSN 95	57	29	28	75	23	52
CC Football Taverny	67	39	28	69	26	43
ALT	41	17	24	35	17	18
GRS Taverny	29	11	18	32	14	18
Karaté Club	33	18	15	26	12	14
Handball Club Saint-Leu - Taverny	14	3	11	19	9	10
CC Tennis Taverny	7	6	1	19	9	10
Basket Club Taverny Montigny	21	14	7	14	6	8
La danse dans la Ville - Cosmo acrobatie	8	2	6	14	9	5
Judo Club de Taverny	18	10	8	13	3	10
MLC	8	6	2	12	4	8



Le Club	3	2	1	8	5	3
CCT Athlétisme	11	2	9	7	3	4
Mystikaction	0	0	0	5	3	2
CS Tennis de Table	4	2	2	0	0	0
LX TEAM JJB	3	0	3	0	0	0
Dragon de Taverny	3	0	3	0	0	0
Olympique Cyclisme du Val-d'Oise	2	0	2	0	0	0
<b>TOTAL</b>	<b>329</b>	<b>161</b>	<b>168</b>	<b>348</b>	<b>143</b>	<b>205</b>

Le nombre de bénéficiaires a augmenté par rapport à 2018, avec 19 cartes de plus. Le TSN 95 et le club de Tennis ont une évolution positive importante, alors que l'association Mystikaction intègre le dispositif. Ce constat est en corrélation avec les projets de ces 3 associations qui ont repensées leurs objectifs et développées les actions et les moyens en direction du jeune public depuis quelques années.

Par ailleurs, il est à noter que le TSN 95, avec 75 adhérents-bénéficiaires, a collecté pour la première fois le plus grand nombre de cartes.

#### **IV. Participation financière de la ville :**

La participation de la Ville pour l'ensemble du dispositif (T1 + T2) sera de 20 295,05 €. Ce montant tend à être équilibré par rapport à 2018 qui pour mémoire était de 20 307,41€. Elle se décompose comme suit :

Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	75	4 440	23	1 840	52	2 600
Cosmopolitan Club de Taverny Football	69	4 230	26	2 080	43	2 150
Amicale Laïque de Taverny (ALT)	35	2 138.65	17	1 302.25	18	836.4
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)	32	2 020	14	1 120	18	900

Karaté Club de Taverny	26	1 640.5	12	947.5	14	693
Handball Club Saint-Leu/Taverny	19	1 139.4	9	668.2	10	471.2
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	19	1 220	9	720	10	500
Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	14	837	6	475	8	362
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	14	360	9	270	5	90
Judo Club de Taverny	13	736	3	240	10	496
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	12	720	4	320	8	400
Le Club	8	204	5	150	3	54
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	7	411.5	3	232.5	4	179
Mystikaction	5	198	3	150	2	48
<b>TOTAL</b>	<b>348</b>	<b>20 295.05</b>	<b>143</b>	<b>10 515.45</b>	<b>205</b>	<b>9 779.6</b>

Il est donc nécessaire de signer une convention de partenariat avec les différentes associations afin de préciser les modalités d'engagements réciproques des parties dans le cadre du dispositif « ACCÈS JEUNES » pour l'année scolaire 2019-2020.

Ce dossier a été examiné par la commission "Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative/ Générations, Vie Citoyenne" en date du mardi 12 novembre 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 145-2019-SVA01**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

L'attribution, aux associations, des subventions définies dans le tableau ci-dessous, est approuvée, dans le cadre du dispositif « Accès jeunes » pour l'année scolaire 2019/2020, correspondant au nombre de cartes enregistrées auprès de chaque association.



Nom de l'association	Nombre de Carte	Montant de la subvention	Tranche de quotient familial T1		Tranche de quotient familial T2	
			Nombre de cartes	Participation de la ville	Nombre de cartes	Participation de la ville
Taverny Sports Nautiques 95 (TSN 95)	75	4 440	23	1 840	52	2 600
Cosmopolitan Club de Taverny Football	69	4 230	26	2 080	43	2 150
Amicale Laique de Taverny (ALT)	35	2 138.65	17	1 302.25	18	836.4
Gymnastique Rythmique et Sportive de Taverny (GRS)	32	2 020	14	1 120	18	900
Karaté Club de Taverny	26	1 640.5	12	947.5	14	693
Handball Club Saint-Leu/Taverny	19	1 139.4	9	668.2	10	471.2
Cosmopolitan Club Tennis Taverny (CCTT)	19	1 220	9	720	10	500
Basket Club Taverny/Montigny (BCTM)	14	837	6	475	8	362
La danse dans la ville - Cosmo Acrobatie	14	360	9	270	5	90
Judo Club de Taverny	13	736	3	240	10	496
La Maison des Loisirs et de la Culture (MLC)	12	720	4	320	8	400
Le Club	8	204	5	150	3	54
Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme	7	411.5	3	232.5	4	179
Mystikaction	5	198	3	150	2	48



TOTAL	348	20 295.05	143	10 515.45	205	9 779.6
-------	-----	-----------	-----	-----------	-----	---------

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser lesdites subventions.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat avec les associations listées ci-avant ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal, à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », du budget principal de l'exercice 2019, ou des exercices 2019 et suivants.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

15. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « COUNTRY SPORT PASSION » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

**Madame PRÉVOT présente le rapport :**

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre dans le domaine du sport, de la citoyenneté et de l'éducation à la santé en octroyant des subventions municipales.

L'association « COUNTRY SPORT PASSION » y contribue, notamment, en proposant tout au long de l'année aux Tabernaciens des cours de danse, à la salle des fêtes, et en participant régulièrement aux événements municipaux.

En raison de l'organisation du Salon des arts de Taverny, l'association n'a pas pu bénéficier de la salle, du 9 au 20 septembre 2019 inclus. Afin de ne pas pénaliser les adhérents, elle a dû louer une salle, chaque mardi, aucun autre bâtiment municipal n'étant disponible.

De ce fait, l'association a dû engager des frais supplémentaires qu'elle ne peut supporter seule.

Aussi, tout comme l'année dernière, la Commune souhaite apporter son aide à l'association « COUNTRY SPORT PASSION » en proposant l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 300 euros permettant de couvrir ces frais supplémentaires.

Ce dossier a été examiné par la commission "Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative/ Générations, Vie Citoyenne" en date du mardi 12 novembre 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 146-2019-SVA02**

**DÉLIBÈRE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'attribution d'une subvention de fonctionnement, d'un montant de 300 euros, en faveur de l'association « COUNTRY SPORT PASSION », est approuvé.

**Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à verser la subvention de fonctionnement à l'association au titre de l'année 2019.

**Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents se rapportant

à l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal, à la nature 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de l'exercice 2019.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VI- ACTION EDUCATIVE**

**16. APPROBATION DES PROJETS PRÉSENTÉS PAR LES ÉQUIPES ENSEIGNANTES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJETS 2019/2020**

**Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :**

En sa séance du 26 septembre 2019, le Conseil municipal a approuvé l'évolution du dispositif des classes transplantées vers un appel à projets.

Au terme de l'exposé, l'assemblée délibérante a adopté les conclusions issues du groupe de travail, piloté par Monsieur Kowbasiuk, Adjoint au Maire en charge de l'Éducation, et ayant associé Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale, les sept directions des écoles élémentaires publiques et des représentants de la direction de l'action éducative.

Il a ainsi été acté le passage d'une offre « clé en mains » à une offre ascendante, c'est-à-dire partant des besoins éducatifs et souhaits pédagogiques des équipes enseignantes des écoles élémentaires.

Sur la base de ce postulat, une fiche projet, composée de quatre parties, a été élaborée comme suit :

- L'identification du porteur du projet (*qui ?*),
- Le public concerné (*pour qui ?*),
- La présentation du projet : les constats ayant conduit à son élaboration (*pourquoi ?*), les objectifs poursuivis (*pour quoi ?*), ses différentes étapes de réalisation et partenaires associés (*comment ? quand ? avec qui ?*), les critères d'évaluation et sa valorisation,
- Le budget nécessaire à la réalisation du projet.

Les équipes enseignantes ont eu jusqu'au mercredi 2 octobre 2019 pour déposer un dossier de demande de soutien à la Ville dans le cadre de la réalisation d'un projet éducatif partenarial. Sept dossiers ont été reçus, couvrant six des sept écoles élémentaires publiques.

La commission d'étude des projets s'est réunie le 14 octobre 2019, sous l'égide de Madame le Maire, et a associé l'Inspecteur de circonscription, l'adjoint au Maire en charge de l'Éducation, le directeur général adjoint des services « Vie des familles et solidarité » et la directrice de l'action éducative. L'examen de chaque projet s'est fait à l'aune des critères de recevabilité préalablement définis comme suit :

- Un projet partenarial,
- Un projet inscrit en cohérence avec le projet éducatif de territoire et le projet d'école,
- Un projet ayant reçu un avis favorable de Monsieur l'Inspecteur de circonscription,
- Un projet cofinancé (la Ville ne peut être le seul financeur),
- Le soutien financier direct de la Ville ne pouvant excéder 50 % du budget total du projet,
- Le montant des dépenses justifié par la présentation de devis ou pièces.

Au terme de l'analyse des sept dossiers, un avis favorable a été émis pour chacun d'eux.

Vous trouverez, en annexe à ce présent rapport, un tableau synthétisant la présentation de chacun de ces projets.

Le premier bilan met en avant que les équipes se sont emparées de cet appel à projets pour mener essentiellement des classes transplantées avec nuitées. Deux enseignants, l'un de l'école élémentaire Foch et l'autre de l'école élémentaire La Plaine, ont saisi l'opportunité de ce dispositif pour mener leur projet avec une classe d'une école d'une autre commune, respectivement Saint-Prix et Saint-Leu-la-Forêt. Deux enseignants, issues de deux écoles tabernaciennes, l'école élémentaire L. Pasteur et l'école élémentaire R. Goscinny, ont déposé un projet commun.

L'élargissement à tous les niveaux, du CP au CM2, a conduit l'équipe enseignante des CE1 et des CM2 de l'école élémentaire L. Pasteur à présenter un projet transversal s'inscrivant dans une démarche globale sur l'année scolaire. Pour les autres projets, ce sont les élèves de CM2 ou de CM1 qui bénéficient de l'action. Au total, ce sont 340 élèves, répartis dans 13 classes de 6 écoles élémentaires qui bénéficient de ce dispositif au titre de l'année scolaire 2019/2020, contre 261 élèves, répartis dans 10 classes de 4 écoles élémentaires au titre de l'année scolaire 2018/2019.

Au terme de l'analyse des sept dossiers, la participation financière de la Ville s'élève à 55 965 €. Il convient d'y ajouter le soutien matériel, pour le projet conjoint des écoles élémentaires L. Pasteur et R. Goscinny, de la mise à disposition d'un bus pour les trois journées de classe « hors les murs », et le soutien humain de deux animateurs pour le projet de classe transplantée de l'école élémentaire La Plaine.

Ce dossier a été examiné par la commission "Sports, Jeunesse, Culture et Vie Associative/ Générations, Vie Citoyenne" en date du mardi 12 novembre 2019.

## **DÉLIBÉRATION N° 147-2019-DAE01**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1er :**

Les sept projets déposés par les équipes enseignantes de six écoles élémentaires de la Ville, validés par la commission d'étude des projets réunie le 14 octobre 2019 sont approuvés.

#### **Article 2 :**

Le soutien financier de la Ville, à ces projets, s'élève à 55 965 € et se répartit comme suit :

- 5 570 € en faveur du projet « Classe transplantée à Bayeux » de l'école élémentaire M. Pagnol,
- 10 175 € en faveur du projet « Classe transplantée, deux classes de CM2 » de l'école élémentaire M. Pagnol,
- 18 600 € en faveur du projet « Partenariat à l'année entre cycle 3 et cycle 2 avec une classe découverte comme aboutissement sur le thème du développement durable pour les élèves de cycle 2 et les deux guerres mondiales pour les élèves de cycle 3 » de l'école élémentaire L. Pasteur,
- 12 250 € en faveur du projet « Classe transplantée Pénestin » de l'école élémentaire J. Mermoz,
- 5 075 € en faveur du projet « séjour char à voile et activités culturelles en Normandie » de l'école élémentaire Foch,
- 4 295 € en faveur du projet « Normandie – Sur les traces de la Seconde Guerre



Mondiale » de l'école élémentaire La Plaine ;

**Article 3 :**

Le versement de ces subventions, sous forme de subventions, sur le compte de la coopérative de chaque école est approuvé.

**Article 4 :**

Le soutien matériel de la Ville au projet « Activités nautiques » des écoles élémentaires L. Pasteur et R. Goscinny, par la mise à disposition du bus communal à hauteur de trois jours sur l'année, est approuvé.

**Article 5 :**

Le soutien humain de la Ville au projet « Normandie – Sur les traces de la Seconde Guerre Mondiale » de l'école élémentaire La Plaine, par la mise à disposition de deux animateurs sur la durée du séjour, est approuvé.

**Article 6 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées à la nature 6574, « Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de l'exercice 2020.

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**VII – RESSOURCES HUMAINES**

**17. DÉTERMINATION DES TAUX DE PROMOTION APPLICABLES AUX AVANCEMENTS DE GRADE 2019**

**Monsieur GLUZMAN présente le rapport :**

Les collectivités territoriales doivent définir les taux de promotion (ratios) pour l'avancement de grade de leurs agents.

Ces ratios doivent être fixés pour chaque grade d'avancement pour les trois catégories de fonctionnaires territoriaux (A, B et C), excepté pour le cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le taux global est ainsi défini par le rapport entre le nombre d'agents qui sont promus et le nombre d'agents qui remplissent les conditions statutaires (ancienneté de services, classement à un échelon minimum examen professionnel...). Il demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus.

D'une manière générale, les taux sont déterminés en fonction :

- du nombre des agents promouvables inscrits au tableau d'avancement annuel,
- de la pyramide du cadre d'emplois (nombre d'agents sur les grades d'avancement),
- de la taille de la collectivité,
- des politiques budgétaires en matière de ressources humaines.

Ces taux peuvent être identiques pour plusieurs grades, compris en 0 et 100% et correspondent à un nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus. C'est taux sont arrondis à l'entier supérieur.

La collectivité a décidé de délibérer chaque année pour déterminer les taux correspondants par cadre d'emplois. Ces taux doivent faire l'objet d'un avis du Comité technique avant que la

collectivité ne délibère pour les fixer.

Le tableau d'avancement est ensuite dressé en tenant compte de la valeur professionnelle (évaluation) mais aussi de l'appréciation des acquis de l'expérience professionnelle des agents à promouvoir, puis transmis à la commission administrative paritaire du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France. L'autorité territoriale peut donc choisir de ne pas inscrire les agents sur le tableau d'avancement même si les taux le permettent.

En 2019, 40 possibilités d'avancement de grade sont proposés, pour 154 agents promouvables (agents remplissant les conditions statutaires permettant un avancement de grade et hors grades de la police municipale qui ne sont pas concernés par les ratios).

Il est à noter que le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale modifié par le décret n° 2017-715 du 2 mai 2017 supprime le lien entre les voies d'accès par examen et au choix.

Ces 40 possibilités seront utilisées, en fonction des choix opérés par la commission annuelle des avancement de grade, présidée par M. GLUZMAN, Adjoint au Maire délégué au personnel, au développement économique, à l'emploi, au commerce et à l'artisanat, pour validation par l'autorité territoriale, selon les critères suivants :

- 1- valeur professionnelle, sens du service public, évaluation 2018,
- 2- carrière de l'agent : obtention d'un examen professionnel, ancienneté dans la collectivité et dans le grade,
- 3- les missions et activités (fiches de poste),
- 4- date du dernier avancement de grade ou promotion interne,
- 5- l'âge, situation de fin de carrière.

Par ailleurs, la commission a confirmé certains critères servant uniquement à départager deux fonctionnaires d'égale valeur. Ces critères ne sont pas nécessairement cumulatifs, le critère principal restant la valeur professionnelle en corrélation avec l'entretien professionnel :

- un an de présence minimum au sein de la collectivité pour proposer le dossier d'un agent à l'avancement de grade (compte rendu d'entretien professionnel),
- Date du dernier avancement de grade :
  - Pour la catégorie B, 3 années entre la précédente nomination par voie d'avancement de grade et la proposition à un autre avancement,
  - -Pour la catégorie C, ce délai est réduit à deux ans,
- Même si la réussite à l'examen professionnel ne garantit pas l'avancement de grade, ce critère lié à la manière de servir peut être un critère complémentaire d'accès à l'avancement de grade,
- Pour l'avancement de grade des catégories A et B, soumis à examen professionnel : lorsqu'il existe plusieurs promouvables ainsi qu'une règle dérogatoire (une nomination possible tous les 3 ans), la réussite de l'examen professionnel est privilégiée de façon à éviter de bloquer l'évolution de carrière des autres agents durant 3 ans.

De plus, parmi les 5 agents remplissant les conditions pour l'accès au grade de gardien brigadier principal, 2 agents sont proposés à l'avancement de grade au titre de l'année 2019,

Le comité technique a rendu un avis favorable lors de sa séance en date du 13 novembre 2019.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

## **DÉLIBÉRATION N° 148-2019-RH01**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1er :**

Pour l'année 2019, les taux, pour chaque grade d'avancement pour les agents de catégories A, B et C, sont approuvés, comme suit :

GRADES D'AVANCEMENT	Catégorie	Effectifs par grade	Taux	Nombre de postes
Attaché principal	A	2	50%	1
Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	75%	3
Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	5	0%	0
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	13	46%	6
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	9	10%	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	5	40%	2
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	8	25%	2
Conservateur des bibliothèques en chef	A	1	100%	1
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	0%	0
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	100%	1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	0%	0
Assistant de conservation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0%	0
Assistant d'enseignement artistique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	0%	0
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	0%	0
Infirmière en soins généraux hors classe	A	1	0%	0
Psychologue hors classe	A	1	0%	0
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	100%	1
Assistant socio-éducatif principal	A	1	0%	0
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	20%	2
Auxiliaire de puériculture principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	14	21%	3
Auxiliaire de soins principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	0%	0
Educateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	4	25%	1
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	12	35%	4
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	48	21%	10
Agent de maîtrise principal	C	5	40%	2
TOTAL		154	26%	40



## **Article 2 :**

Le nombre obtenu après l'application du taux demeure un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus pour les avancements de grade.

## **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 29

Abstention: 2 (P. SANDRINI, B. DEVOIZE)

### 18. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

#### **Monsieur GLUZMAN présente le rapport :**

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique, et de supprimer certains postes vacants, suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite),

Certains postes, vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités périscolaires et extrascolaires, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n° 84-53.

1/ Il est nécessaire de préciser le poste d'administrateurs systèmes et réseaux. La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne. Pour faciliter la gestion du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, qui autorise le recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Toutefois, afin de répondre aux exigences de la réglementation encadrant les cas de recours aux agents contractuels au sein de la fonction publique territoriale, il est demandé au Conseil municipal de détailler la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emploi des techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- Administration du réseau,
- Gestion de la sécurité des systèmes d'information,
- Optimisation de l'utilisation et des performances des systèmes,
- Assistance et conseils aux agents sur l'utilisation des logiciels et matériels,
- Etude de faisabilité technique et mise ne place de nouveaux projets (en collaboration avec le directeur de service),
- Suivi technique et gestion des infrastructures téléphonique téléphoniques,
- Définition des procédures d'exploitation,
- Installation, administration des serveurs, paramétrage des équipements réseaux (switches, routeurs)
- Maintien et support des applications métiers et documentation des actions réalisées.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- Aux candidats titulaires d'un diplôme homologué au niveau 5 ou 6.
- Poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires,
- Traitement ne pourra excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des techniciens territoriaux.

2/ Afin de permettre l'évolution de carrière des agents municipaux dans le cadre des avancements de grade 2019, il s'avère nécessaire de procéder à la suppression et la création de postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
1 poste d'attaché à TC	1 poste d'attaché principal à TC
3 postes de rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	3 postes de rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
6 postes d'adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	6 postes d'adjoints administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 poste d'adjoint administratif à TC	1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
1 poste d'adjoint d'animation à TC	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
1 poste d'adjoint d'animation à TNC 29h	1 poste d'adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 29h
2 postes d'adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	2 postes d'adjoints d'animation principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
1 poste de conservateur des bibliothèques à TC	1 poste de conservateur des bibliothèques en chef à TC
1 poste d'adjoint du patrimoine à TC	1 poste d'adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
1 poste de puéricultrice de classe normale à TC	1 poste de puéricultrice de classe supérieure à TC
2 postes d'ATSEM principales de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	2 postes d'ATSEM principales de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
3 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	3 postes d'auxiliaires de puériculture principales de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
2 postes de gardiens brigadiers	2 postes de gardiens brigadiers principaux
1 poste d'éducateur des APS principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	1 poste d'éducateur des APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
4 postes d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC	4 postes d'adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC
10 postes d'adjoints techniques à TC	10 postes d'adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC
2 postes d'agents de maîtrise à TC	2 postes d'agents de maîtrise principaux à TC
<b>42 POSTES</b>	<b>42 POSTES</b>

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

## **DÉLIBÉRATION N° 149-2019-RH02**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non

permanents à temps complet et non complet, sont approuvées comme suit :

- à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2019
3	A		1 Attaché principal à TC Direction de l'urbanisme et aménagement Responsable du pôle ADS Poste n° 759	4
12	A	-2 Attachés à TC Direction Urbanisme et aménagement Responsable du pôle ADS Poste n° 8 Direction Politique de la Ville Responsable de la politique de la ville Poste n° 11		10
3	B		3 Rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction de la solidarité et santé Responsable logement Poste n°760 Direction des ressources humaines Responsable du pôle formation recrutement Poste n° 761 Pôle administratif Responsable du pôle administratif DPCV Poste n° 762	6
7	B	-3 Rédacteurs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Direction de la solidarité et santé Responsable logement Poste n° 21 Direction des ressources humaines Responsable du pôle formation recrutement Poste n° 23 Pôle administratif Responsable du pôle administratif DPCV Poste n° 24		4
15	B	-2 Rédacteurs à TC Direction de l'action éducative Responsable des relations avec la communauté éducative		13



		Poste n° 750 DGAS qualité et promotion de la Ville Responsable du service de la politique de la ville Poste n° 739		
9	C		7 Adjoint administratifs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Direction action éducative Responsable des relations avec la communauté éducative Poste n° 806 Vie scolaire Assistant Poste n° 763 Direction des ressources humaines Gestionnaire de carrières Poste n° 764 Pôle affaires foncières Responsable des affaires foncières Poste n° 765 Direction affaires financières Assistant comptable et budgétaire Poste n° 766 Direction des affaires générales Responsable du secrétariat des assemblées Poste n° 767 Maison des habitants Georges Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 768	16
30	C	-6 Adjoint administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Vie scolaire Assistant Poste n° 44 Direction des ressources humaines Gestionnaire de carrières Poste n° 54 Pôle affaires foncières Responsable des affaires foncières Poste n° 59 Direction des affaires financières Assistant comptable et budgétaire Poste n° 60 Direction des affaires générales Responsable du secrétariat des assemblées à TC	1 Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Vie civile et citoyenneté Assistant Poste n° 769	25

		Poste n° 593 Maison des habitants Georges Pompidou Assistant et hôte d'accueil Poste n° 65		
15	C	-1 Adjoint administratif à TC Vie civile et citoyenneté Assistant Poste n° 74		14
<b>Filière animation</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2019
4	C		2 Adjoints d'animation principaux de 1 <sup>ère</sup> classe à TC Jeunesse Information jeunesse Poste n° 770 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 771	6
24	C	-2 Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Jeunesse Information jeunesse Poste n° 711 Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 390	2 Adjoints d'animation principaux de 2 <sup>ème</sup> classe à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n° 772 et n°784	24
7	C	-1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Postes n° 662		6
24	C		1 Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe à TNC 29h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 773	25
21	C	-2 Adjoints d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Poste n° 429 et 426		19
5	C		1 Adjoint animation à TC NP Animateur Poste n° 803	6
7	C		3 Adjoints d'animation à TNC 29h NP Périscolaire et loisirs éducatifs Postes n° 807, 808 et 809	10
4	C		4 Adjoint d'animation à TNC 22h Périscolaire et loisirs éducatifs Animateurs Postes n 810, 811, 812 et 812	8

3	C	-3 Adjoints d'animation à TNC 29h Saisonniers Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Postes n° 582, 583 et 584		0
---	---	--	--	---

0	C		-3 Adjoints d'animation à TNC 29h Saisonniers Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Postes n° 814, 815 et 816	3
---	---	--	--	---

#### Filière culturelle

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2019
0	A		1 Conservateur des bibliothèques en chef à TC Médiathèque Directrice Poste n° 774	1
1	A	-1 Conservateur des bibliothèques à TC Médiathèque Directrice Poste n° 302		0
0	C		-1 Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe à TC Médiathèque Adjoint du patrimoine secteur animation Poste n° 775	1
1	C	-1 Adjoint du patrimoine à TC Médiathèque Adjoint du patrimoine secteur animation Poste n° 315		0
14	B	-1 Assistant d'enseignement artistique à TNC 10h Conservatoire Jacqueline Robin Professeur « Dumiste » Poste n° 344		13

#### Filière médico-sociale

Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2019
0	A		1 Puéricultrice de classe supérieure à TC Multi accueil les Minipousses Directrice adjointe Poste n° 776	1
1	A	-1 Puéricultrice de classe normale à TC Multi accueil les Minipousses		0



		Directrice adjointe Poste n° 493		
1	A	-1 Assistant socio-éducatif de 2ème classe à TC Maison relais Henri Grouès Responsable de la maison relais Poste n° 726	1 Assistant socio-éducatif de 2ème classe à TC DGAS qualité et promotion de la Ville Responsable au politique de la Ville Poste n° 804	1
5	C		3 Auxiliaires de puéricultrice principales de 1ère classe à TC Multi accueil des Minipousses Auxiliaires de puériculture Postes n° 777, 778 et 779	8
18	C	-3 Auxiliaires de puériculture principales de 2ème classe à TC Multi-accueil des Minipousses Auxiliaires de puériculture Postes n° 504, 505 et 515		15
3	C		2 ATSEM principales de 1ère classe à TC Vie scolaire ATSEM Postes n° 780 et 781	5
13	C	-2 ATSEM principales de 2ème classe à TC Vie scolaire ATSEM Postes n° 534 et 535		11
0	C		1 ATSEM principale de 2ème classe à TC NP Vie scolaire ATSEM Poste n°	1
<b>Filière police municipale</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2019
5	C		2 Brigadier-chef principaux à TC Police municipale Policiers municipaux Poste n° 782 et 783	7
8	C	-2 Gardiens brigadiers à TC Police municipale Policiers municipaux Poste n° 359 et 362		6
<b>Filière sportive</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2019
0	B		1 Éducateur des APS principal de 1ère classe à TC École municipale des sports	1

			Responsable de l'EMS Poste n° 785	
4	B	-1 Éducateur des APS principal de 2ème classe à TC École municipale des sports Responsable de l'EMS Poste n° 351		3
<b>Filière technique</b>				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/12/2019
5	B	-2 Techniciens principaux de 2ème classe DSIT directeur adjoint et administrateur réseau Poste n° 612 Théâtre Madeleine Renaud Régisseur Général Poste n° 110		3
4	B		1 Technicien DSIT Administrateur réseaux Poste n° 805	5
12	C		2 Agents de maîtrise principaux à TC Théâtre Madeleine Renaud Régisseur général Poste n° 786 Multi accueil les Minipousses Agent d'entretien/office Poste n° 787	14
8	C	-1 Agents de maîtrise à TC Multi accueil les Minipousses Agent d'entretien/office Poste n° 140		7
12	C		4 Adjoints techniques principaux de 1ère classe à TC CTM Mécanicien Poste n° 788 Responsable du pôle logistique Poste n° 789 Manutentionnaire Poste n° 790 Peintre Poste n° 791	16
48	C	-4 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à TC CTM Mécanicien Poste n° 153 Responsable du pôle logistique Poste n° 613	10 Adjoints techniques principaux de 2ème classe à TC CTM Manutentionnaire Poste n° 793 Agent polyvalent Postes n° 794 et 795	54

		Manutentionnaire Poste n° 174 Peintre Poste n° 175	Restauration et vie collective Agent d'entretien Postes n° 796, 797 et 798 Vie scolaire ATSEM Postes n° 799, 800, 801 et 802	
73	C	-10 Adjoints techniques à TC CTM Manutentionnaire Poste n° 206 Agent polyvalent Postes n° 250 et 256 Restauration et vie collective Agent d'entretien Postes 215,219 et 275 Vie scolaire ATSEM Postes n° 259 et 267, 270 et 279		63

\* TC : Temps complet – TNC : Temps non complet – NP : Non Permanent

#### **Article 2 :**

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

#### **Article 3 :**

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents par grade à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 92-2019-RH04 du Conseil municipal en date du 27 juin 2019, est modifié en conséquence.

#### **Article 4 :**

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois seront inscrits aux budgets des exercices correspondants au chapitre 012 – charges de personnel.

#### **DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX**

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 26

Abstention: 5 (P. SANDRINI, F. LAMAU, B. DEVOIZE, G. DAGOIS et par mandat R. TEMAL)

#### 19. CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA MISE EN PLACE DE SERVICES CIVIQUES ENTRE L'ASSOCIATION UNIS-CITÉS ET LA VILLE DE TAVERNY

#### **Monsieur GLUZMAN présente le rapport :**

La ville de Taverny démontre un fort engagement dans sa politique jeunesse et un réel intérêt d'accompagner des jeunes désireux de découvrir les diverses missions des collectivités et de s'investir pour la communauté.

Elle a, entre autre, mis en place des actions pour valoriser l'apprentissage et encourager la formation, en favorisant l'accueil de jeunes dans les services, de la petite enfance au troisième



âge, leur permettant ainsi de découvrir les services publics et de les accompagner dans leurs cursus.

D'autre part, dès 2017, la Ville a introduit la possibilité d'accueillir des jeunes volontaires du service civique. S'adressant aux jeunes de 16 à 25 ans, ce dispositif permet un engagement, pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif ou d'une personne morale de droit public, afin d'accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés que sont la solidarité, la santé, l'éducation pour tous, la culture et les loisirs, le sport, l'environnement, la mémoire et la citoyenneté, le développement international et l'action humanitaire.

Afin de développer cet engagement volontaire au sein des médiathèques, il est proposé de conclure une convention de partenariat avec l'association Unis-cités dans le but de sensibiliser leurs publics à l'éducation aux médias, notamment au cyber-harcèlement, en mettant en place des ateliers,

L'association Unis-Cités a pour objet « d'animer et de développer des programmes de service civique pour les jeunes, en proposant à des volontaires de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances, de mener en équipe pendant une période de six ou neuf mois et à temps plein, des projets de service à la collectivité, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration de leur projet d'avenir, et une ouverture sur la citoyenneté ».

Par ailleurs, l'association est ouverte à tous les jeunes, de 16 à 25 ans, désireux d'effectuer un engagement sur plusieurs missions d'intérêt général et en équipe, pour favoriser un apprentissage concret de la diversité et celle-ci a déjà accompagné plus de 25.000 jeunes depuis sa création en 1994

Cette convention fixe les conditions de collaboration entre la Ville et l'Association et prévoit la mobilisation de deux volontaires, service civique, au sein de la médiathèque Les Temps modernes de Taverny.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

### **DÉLIBÉRATION N° 150-2019-RH03**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Le principe d'accueil de volontaires service civique, placés par des organismes agréés, est approuvé.

##### **Article 2 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer, avec Unis-cités, la convention jointe, ainsi que tous documents s'y rapportant.

La présente convention prendra effet à compter de sa signature jusqu'à la fin du projet, le 20 juin 2020.

### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## VIII – FINANCES

### 20. RÉITÉRATION DU REFUS DU TRANSFERT DE LA TAXE DE SÉJOUR À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL PARISIS

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

Conformément à l'article L. 2333-26 du code général des collectivités territoriales, la Commune a institué la taxe de séjour par délibération n° 2009-07DFI02 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2009.

Par délibération n° 113-2018-FI05 du Conseil municipal, en date du 27 septembre 2018, la Commune a actualisé les tarifs de la taxe de séjour.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe, a donné la compétence tourisme aux intercommunalités.

La Communauté d'agglomération Val Parisis, par délibération n° D/2018/99 de son Conseil communautaire, en date du 24 septembre 2018, a décidé d'instaurer la taxe de séjour communautaire. Par délibération n° D/2019/113, en date du 30 septembre 2019, le Conseil communautaire a actualisé les tarifs de séjour applicables, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Il est rappelé que l'article L. 5211-21 du code général des collectivités territoriales édicte que « La taxe de séjour mentionnée aux articles L. 2333-29 à L. 2333-39 ou la taxe de séjour forfaitaire mentionnée aux articles L. 2333-40 à L. 2333-47 peut être instituée par décision de l'organe délibérant dans les conditions prévues à l'article L. 2333-26, sauf délibération contraire des communes qui ont déjà institué la taxe pour leur propre compte, et dont la délibération est en vigueur. »

Il est rappelé que les recettes perçues, par la commune, au titre de la taxe de séjour, permettent le financement des actions de promotion en faveur du tourisme, ainsi que les dépenses de protection et de gestion de nos espaces naturels et donc de financer en partie des événements tels que : la fête des vendanges et les journées annuelles du patrimoine, la gestion des bois des Aulnays et de Boissy, l'entretien de l'arboretum, la protection des sentes, la vigne communale, etc. Le produit perçu en 2019 s'élève à 31 012 €.

Compte tenu de l'importance de la perception de cette taxe dans le budget communal et afin de permettre la continuité du financement des dépenses en faveur du tourisme, il est proposé aux membres du conseil municipal de s'opposer, à nouveau (une première délibération ayant été prise en novembre 2018), au transfert de la taxe de séjour à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

### DÉBATS

#### Madame le Maire :

« Des questions ? Oui ? »

#### Monsieur DEVOIZE :

« Je pense que 31 000 € est important comparé aux 180 000 € de tout à l'heure. »

Madame le MAIRE :

« Aux 180 000 € de quoi ? Pardon. »

Monsieur CLÉMENT :

« Il s'agit des 180 000 € du chemin des grandes plantes, je suppose ? C'est un prix qui n'est pas encore définitif et qui est sujet à négociations, nous sommes bien d'accord ?

Effectivement, sur le terrain, nous aurions pu en obtenir plus, si nous avions suivi les consignes du PLU, que vous aviez voté à l'époque, en mettant des R+4 et en densifiant, à mort, le terrain. Effectivement, nous aurions pu obtenir plus d'argent mais l'intérêt n'était pas forcément l'argent, c'était le projet social qu'il y avait derrière, que ce soit pour les enfants, pour les enfants handicapés, les autistes, etc..., d'avoir un projet avec un impact environnemental et qui permet de créer un service public supplémentaire en gagnant de l'argent et pas en dépensant. »

Madame le MAIRE :

« Voilà, nous sommes dans les clous de la légalité. En effet, pour que l'opérateur réalise son opération en faisant beaucoup de social, nous lui avons accordé ces 10% de marge. Si vraiment, nous voulions nous faire du fric, qu'aurions-nous fait ? Eh bien, il n'y aurait pas eu de projet social et nous ferions bétonner, avec plus de logements, donc il faut savoir ce que l'on dit et ce que l'on veut. »

Monsieur GASSENBACH :

« Simplement pour dire que nous allons récupérer une taxe d'aménagement de 500 000 € sur cette opération. »

Madame le MAIRE :

« C'est exact, Gilles, mais ce qui est vrai aussi, c'est qu'à la base, le premier projet proposait beaucoup plus de logements et proposait, justement, de bétonner, c'est ce que vous auriez préféré, Monsieur Devoize. Justement, nous n'avons pas voulu bétonner, en revanche, nous avons souhaité un projet pour les enfants handicapés. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? À l'unanimité, merci. »

#### DÉLIBÉRATION N° 151-2019-FI01

#### DÉLIBÈRE

##### Article 1er :

Le Conseil municipal réitère son refus de transfert de la taxe de séjour à la Communauté d'agglomération Val Parisis.

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **VII – RESSOURCES HUMAINES (RAPPORTEUR : M. GLUZMAN)**

#### 21. ACCUEIL DE VOLONTAIRES EN SERVICE NATIONAL UNIVERSEL



## **Monsieur GLUZMAN présente le rapport :**

Le Service National Universel (SNU) s'adresse, après la classe de 3<sup>ème</sup>, aux jeunes filles et garçons âgés de 15 à 16 ans.

Il prend la forme d'un service civique d'un mois obligatoire, dans la continuité du parcours citoyen, suivi d'un engagement plus long pour les jeunes âgés entre 16 et 25 ans, sur la base du volontariat.

Il comporte obligatoirement une phase de cohésion, en hébergement collectif et hors de son département de résidence de deux semaines et une mission d'intérêt général auprès d'une association, d'une collectivité, d'une structure publique ou d'un corps en uniforme, de deux semaines également.

Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement de trois mois minimum.

Sa mise en place a commencé avec une phase d'expérimentation, fin juin 2019, sur 13 départements, proposant aux jeunes qui le souhaitent de vivre cette expérience, avant une mise en œuvre progressive vers sa généralisation à partir de 2021.

Ce dispositif a pour vocation de rendre les jeunes acteurs de leur citoyenneté en visant 4 objectifs :

- transmettre un socle citoyenneté
- renforcer la cohésion nationale
- développer une culture de l'engagement
- accompagner l'insertion sociale et professionnelle

Le Val d'Oise est l'un des treize départements pilote dans la mise en place du Service National Universel (SNU). Ainsi, 120 jeunes Val-d'Oisiens se sont portés volontaires pour le premier séjour de cohésion du service national universel qui s'est déroulé à Pontoise.

Le SNU, projet d'émancipation et de responsabilisation des jeunes, complémentaire de l'instruction obligatoire, est organisé en 3 étapes clés :

1. Phase de cohésion : séjour de 12 jours dans une autre région que celle d'habitation, l'année qui suit la classe de 3<sup>ème</sup>
2. Phase d'intérêt général : mission d'intérêt général (MIG) de 12 jours ou 84 heures
3. Phase d'engagement : mission d'engagement dans le département de son choix d'une durée minimale de 3 mois

La phase 2 vise à développer la culture de l'engagement et le sens de l'intérêt général ainsi qu'à renforcer la responsabilité et l'autonomie des jeunes. L'ensemble des missions confiées aux volontaires permettra d'être acteurs du projet d'engagement qui leur sera proposé. La mission d'intérêt général (MIG) se situe à l'intersection de deux logiques : le service rendu à la nation, et à la découverte de l'engagement, démarche par nature volontaire, que le SNU vise à encourager. Les missions de type « observation » sont donc à proscrire. Les MIG proposées ne peuvent se substituer ni à un emploi, ni à un stage. Comme les missions du service civique, elles sont complémentaires des activités confiées aux salariés ou aux agents publics.

La mission d'intérêt général de la phase 2 peut se dérouler auprès de personnes morales de droit privé et les administrations éligibles à l'accueil des volontaires en service civique tel que les collectivités territoriales, qui sont chargées de leur surveillance et de leur sécurité.

Les missions proposées par l'organisme d'accueil doivent s'inscrire dans l'une des neuf thématiques suivantes : défense et mémoire, sécurité, solidarité, santé, éducation, culture, sport, environnement et développement durable, citoyenneté.

Les modalités de réalisation de cet engagement sont variées.

Chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 12 jours ou 84 heures et la MIG pourra s'effectuer soit sous la forme d'une mission perlée (concours régulier à la structure d'accueil), d'une mission ponctuelle (concours à un projet d'intérêt général existant et ponctuel) ou sous la forme d'un projet collectif (plusieurs volontaires affectés à un projet autonome d'intérêt général accompagnés par une structure d'intermédiation spécialisée).

Chaque volontaire réalisant une MIG devra être accompagné par un tuteur, identifié au sein de la structure d'accueil, qui sera aidé dans la réalisation de cette fonction, d'outils et de temps de formation.

Il est précisé que les volontaires en SNU ne perçoivent pas d'indemnité.

La ville de Taverny, déjà engagée dans l'accueil de volontaires en service civique, souhaite poursuivre et renforcer son action en faveur de l'engagement citoyen des jeunes et ainsi accueillir des jeunes Val-d'Oisiens en SNU.

Sur les thématiques de la mémoire et de l'éducation notamment, les volontaires interviendront aux côtés du service jeunesse dans ses actions sur la citoyenneté et le devoir de mémoire (participation aux cérémonies commémoratives avec le Conseil municipal des Jeunes, rencontres intergénérationnelles avec le conseil des seniors, initiatives avec l'association « le souvenir français », ...) ainsi que sur l'éducation (témoignages sur l'engagement dans le cadre des participations aux semaines santé et citoyenneté des lycées Jacques Prévert et Louis Jouvot, accompagnement des actions d'information jeunesse...)

Afin de favoriser la mise en œuvre de ce dispositif, de valoriser l'engagement et d'encourager l'implication des jeunes volontaires dans des missions concourant à l'intérêt général, la Municipalité propose de valider l'accueil des SNU au sein des services municipaux.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

## **DÉLIBÉRATION N° 152-2019-RH04**

### **DÉLIBÈRE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

L'accueil de jeunes en Service National Universel, au sein des services municipaux, pour effectuer des missions d'intérêt général, est approuvé.

#### **Article 2 :**

Madame le Maire est autorisée à proposer les missions d'intérêt général déterminées sur la plateforme dédiée de la préfecture du Val-d'Oise.

#### **Article 3 :**

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents relatifs à ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **IX - JURIDIQUE**

### **22. CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET « L'ASSOCIATION GÉNÉALOGIQUE DE TAVERNY » POUR LA NUMÉRISATION DES ARCHIVES MUNICIPALES (REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 1919 À 1926 ET DES REGISTRES D'ADMINISTRATION DE 1839 À 1953)**

#### **Madame Le Maire présente le rapport :**

« L'Association Généalogique de Taverny » propose à la ville de Taverny de numériser les archives municipales et plus précisément les registres des délibérations du 10 décembre 1919 à 1926 ainsi que les registres d'administration de 1839 à 1953.

Ce projet d'intérêt général permettra d'une part, la sauvegarde du patrimoine de la Ville, et d'autre part, une consultation simplifiée des registres.

Afin de répondre aux obligations légales en matière de partenariat, et afin de déterminer le rôle de chacune des parties, dans une logique d'indépendance, de complémentarité et de réciprocité, la Ville contractualisera avec l'association une convention dite « de partenariat », afin d'assurer à cette dernière la mise en œuvre de moyens nécessaires à la réalisation du projet, à destination des Tabernaciens.

Cette convention précisera entre autres les archives à numériser, les mises à dispositions gracieuses des locaux municipaux ainsi que les modalités des séances.

Ce dossier a été examiné par la commission mixte "Cadre de Vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité" en date du mercredi 13 novembre 2019.

#### **DÉLIBÉRATION N° 153-2019-JU01**

#### **DÉLIBÈRE**

##### **Article 1er :**

Le principe de partenariat entre la Ville et « l'Association Généalogique de Taverny », dans le cadre de l'organisation de la numérisation des archives municipales (registres des délibérations (ou compte rendus) du conseil municipal (CR CM) du 1919 à 1926 et les registres d'administration de 1839 à 1953), est approuvé.

##### **Article 2 :**

Les termes de la convention de partenariat, telle qu'annexée à la présente délibération, sont approuvés.

##### **Article 3 :**

Madame Le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer ladite convention de partenariat avec « l'Association Généalogique de Taverny », dûment représentée par Jean-Claude MARC en sa qualité de Président, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

#### **DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Pour rappel, le prochain Conseil municipal aura lieu le 19 Décembre à 20h, je rappelle, également, la loi en matière de droit à l'image. Je sais que la mode est aux voyous, mais il y a quand même des limites, car j'ai vu des gens se faire bousculer par des**



dingues qui bloquaient les entrées à la mairie, ici, nous ne sommes, justement, pas dans une dictature et ce n'est pas vous qui la ferez.

Je trouve, aussi, scandaleux que des dingues se mettent sur les parkings pour filmer des braves gens, des citoyens de Taverny sans leur demander leur autorisation. Je préfère tout de même alerter, nous n'avons pas le droit de diffuser des images de gens, sans leur avis, sinon les personnes qui ont été filmées à leur insu, je les inviterai à porter plainte, comme j'invite à porter plainte les mariés victimes d'acharnement de votre part et de ragots dégueulasses, merci. »

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h52.

 La Secrétaire,  
Anita GUIGNARD

 Le Maire,  
Florence PORTELLI

